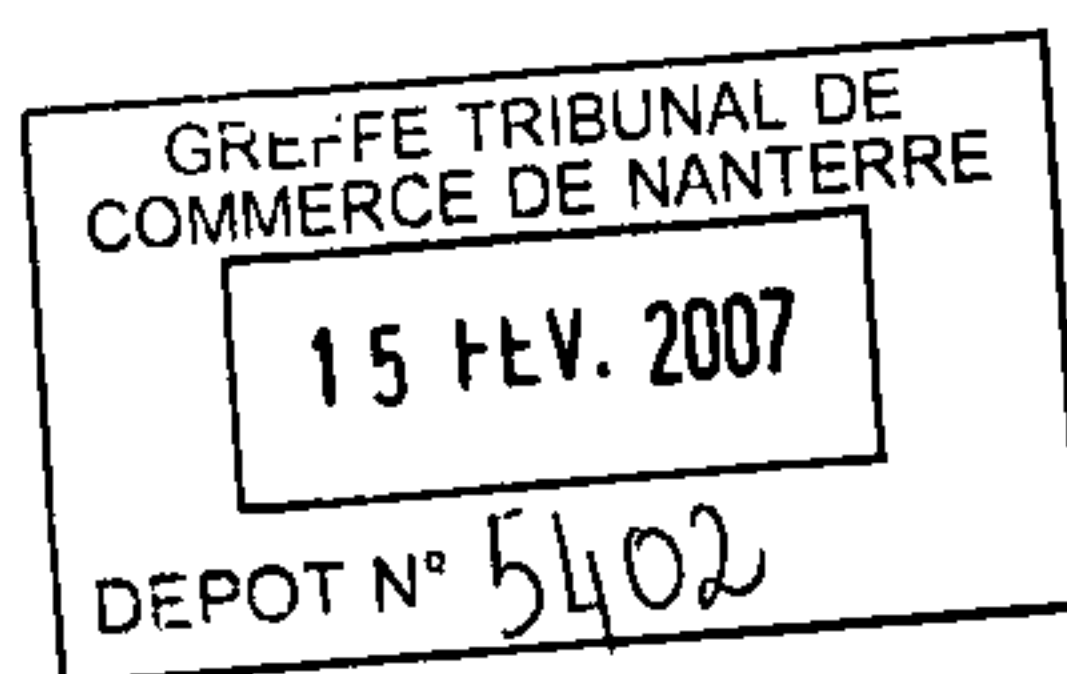




"En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page."

NT

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

DE

**LA SNC FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT
ATLANTIQUE**

PAR

ICADE CAPRI

y M

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société ICADE CAPRI**, société par actions simplifiée au capital de 24.624.000 euros, dont le siège est situé 6, place Abel Gance (92652) Boulogne Billancourt Cedex, identifiée sous le numéro unique 784 606 576 RCS Nanterre et représentée par monsieur Antoine Fayet, agissant en qualité de président, déclarant et garantissant être dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **ICADE CAPRI** » ou la « **Société Absorbante** »,
DE PREMIERE PART,

ET :

- **La société SNC FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**, société en nom collectif au capital de 10.000 euros, dont le siège est situé 70, cours de Verdun (33000) Bordeaux, identifiée sous le numéro unique 448 905 034 RCS Bordeaux et représentée par son gérant, ICADE CAPRI, elle-même représentée par monsieur Hubert Capitant de Villebonne de Bouille, déclarant et garantissant être dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « **SNC F.F.D.A.** » ou la « **Société Absorbée** »,
DE DEUXIEME PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI :

I – Présentation des sociétés

1. Présentation de la Société Absorbante

ICADE CAPRI est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- la construction et la vente d'immeubles tant à usage d'habitation qu'à usage d'activités économiques, la transaction sur tous immeubles et fonds de commerces, la gestion de tous immeubles ou ensembles immobiliers et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation. A titre indicatif et non limitatif, cet objet comprend les activités suivantes :
 - l'acquisition par voie d'apports ou autrement et éventuellement la prise à bail de tous les immeubles bâtis et non bâtis, biens et droits immobiliers en vue de la construction et l'aménagement, éventuellement après démolition des constructions existantes, d'immeubles collectifs ou individuels,
 - la division des immeubles en appartements, en locaux séparés, en lots,
 - la vente des immeubles bâtis en bloc ou par fraction soit après achèvement des travaux au comptant ou à terme, soit en l'état futur d'achèvement,
 - la gestion, l'entretien, la mise en valeur par tous moyens de ces immeubles et notamment des invendus,
 - la réalisation de tous travaux d'amélioration et de toutes installations nouvelles, conformément à la destination desdits immeubles,
 - l'activité de construction exercée sous le couvert de sociétés civiles de construction-vente régies par l'article 239 ter du Code général des impôts, de sociétés en nom collectif ou de sociétés transparentes,
 - l'activité de marchand de biens,
 - l'emploi de capitaux disponibles à des prises de participation, prêts ou avances au profit de ces sociétés immobilières,
 - l'achat de biens immobiliers, terrains ou immeubles bâtis, en vue de les revendre en bloc ou par lot après division,
 - la vente pour le compte d'autrui de tous immeubles ou fractions d'immeubles,
 - l'activité de syndic de copropriété et du président d'association syndicale de propriétaire.

A titre subsidiaire :

- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, la gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés,

- l'acquisition, la propriété, l'exploitation par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers,
 - la réalisation de toutes études et prestations de services,
 - la participation à la conduite de la politique de ses filiales,
 - l'obtention, pour la réalisation de l'objet social de tous prêts et toutes ouvertures de crédit fonctionnant ou non en comptes courants et facilités de caisse, avec ou sans garantie réelle ou personnelle.
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur,
 - et tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux.

ICADE CAPRI a été constituée pour une durée qui prendra fin le 6 décembre 2020.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

Le capital d'ICADE CAPRI s'élève à 24.624.000 euros et est divisé en 1.620.000 actions d'une valeur nominale de 15,20 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. ICADE CAPRI n'a émis ni obligation ni aucune autre valeur mobilière.

2. Présentation de la Société Absorbée

La SNC F.F.D.A. est une société en nom collectif qui a pour activité principale la réalisation de lotissements et leur vente lot par lot ou en bloc. Dans ce cadre, elle a pour objet :

- l'acquisition de terrains en France métropolitaine,
- la réalisation de tous travaux d'équipement,
- la division lot par lot de ces terrains,
- la vente des lots équipés.

La SNC F.F.D.A. peut également :

- participer par tous moyens, à toutes entreprises, sociétés ou groupement créés ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social,
- procéder à l'achat de biens immobiliers, terrains ou immeubles bâtis, en vue de les revendre en bloc ou par lot après division,

- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation.

La SNC F.F.D.A. a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf ans qui prendra fin le 17 juin 2102.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

Le capital de la SNC F.F.D.A. s'élève à 10.000 euros et est divisé en 10.000 parts, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et entièrement libérées.

II – Liens entre les sociétés intéressées

1/ Liens en capital

ICADE CAPRI détient 100 % des parts de la Société Absorbée.

2/ Dirigeants

ICADE CAPRI est le gérant de la Société Absorbée.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI LE PROJET DE FUSION SUIVANT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion-absorption de la SNC F.F.D.A. par ICADE CAPRI, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, la Société Absorbée apporte à ICADE CAPRI, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2 : MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération de fusion-absorption, objets du présent traité, s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe auquel appartiennent les sociétés concernées.

ICADE CAPRI, compte tenu de sa position vis-à-vis des tiers, a été retenue comme Société Absorbante.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE LA FUSION

Les parties conviennent que la fusion prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2007 (ci-après dénommée la « *Date d'Effet de la Fusion* »).

Les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion définie à l'article 12 ci-après, seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période seront immédiatement remis au président de la Société Absorbante.

ARTICLE 4 : COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent projet de fusion ont été établis par la Société Absorbante et la Société Absorbée, sur la base :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbante,
- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbée figurant en annexe 4 ci-après.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbante sont soumis au contrôle du commissaire aux comptes et seront soumis à l'approbation de l'associé unique de cette société, à la Date de Réalisation de la Fusion.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbée ont été approuvés par l'assemblée générale de cette société le 31 janvier 2007.

ARTICLE 5 : METHODE D'EVALUATION DES BIENS APPORTES

ICADE CAPRI détenant 100 % des parts de la Société Absorbée, les éléments d'actif et de passif de cette dernière seront apportés à la Société Absorbante, pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2007, Date d'Effet de la Fusion, conformément aux dispositions du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

De même, en application de ce règlement, il n'a pas été constaté de provision pour pertes à subir entre la Date d'Effet de la Fusion et la Date de Réalisation de la Fusion, en raison du fait que la comptabilisation d'une telle provision n'est obligatoire qu'afin de respecter l'obligation juridique de libération de l'augmentation de capital de la Société Absorbante. Or, comme il est indiqué à l'article 7 ci-après, la Société Absorbante détenant la totalité des parts de la Société Absorbée, elle ne procédera à aucune augmentation de son capital lors de la réalisation de la fusion.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES APPORTS

La Société Absorbée fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives ci-après fixées, à ICADE CAPRI qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se composait son actif à la date du 1^{er} janvier 2007, Date d'Effet de la Fusion, ledit apport comprenant les éléments ci-après sans que l'énumération qui va suivre, puisse être considérée comme limitative :

6.1. Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 31 décembre 2006, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération et après prise en compte de l'affectation du résultat de cet exercice conformément aux dispositions statutaires et à la décision de l'assemblée générale de la Société Absorbée du 31 janvier 2007, les biens, droits et valeurs ci-après désignés :

ACTIF IMMOBILISE

- Autres participations
figurant au bilan pour un montant net de 10 euros
(brut : 10 euros ; provision : 0 euro)
- Autres immobilisations financières
figurant au bilan pour un montant net de 99.667 euros
(brut : 99.667 euros ; provision : 0 euro)

ACTIF CIRCULANT

- En-cours de production de biens
figurant au bilan pour un montant net de 9.205.933 euros
(brut : 9.205.933 euros ; provision : 0 euro)
- Produits intermédiaires et finis
figurant au bilan pour un montant net de (6.003.568) euros
(brut : (6.003.568) euros ; provision : 0 euro)
- Avances et acomptes versés sur commandes
figurant au bilan pour un montant net de 135.719 euros
(brut : 135.719 euros ; provision : 0 euro)

- Créances clients
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 617.895 euros ; provision : 0 euro) 617.895 euros
- Autres créances
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 476.440 euros ; provision : 0 euro) 476.440 euros
- Disponibilités
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 2.111 euros ; provision : 0 euro) 2.111 euros

SOIT UN TOTAL DE L'ACTIF APORTE

4.534.206 euros

étant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée.

6.2. Passif pris en charge

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, ICADE CAPRI prendra en charge la totalité du passif de la Société Absorbée qui, au 31 décembre 2006, comprenait les éléments suivants :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
figurant au bilan pour un montant net de 742.228 euros
- Emprunts et dettes financières divers
figurant au bilan pour un montant net de 1.310.000 euros
- Dettes fournisseurs
figurant au bilan pour un montant net de 2.373.239 euros
- Dettes fiscales et sociales
figurant au bilan pour un montant net de 98.739 euros

SOIT UN TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE

4.524.206 euros

étant précisé que pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée.

6.3. Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à : 4.534.206 euros

Et le passif pris en charge à : (4.524.206) euros

**L'actif net comptable apporté
par la Société Absorbée
représente une valeur de :**

10.000 euros

ARTICLE 7 : ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Société Absorbante détient à ce jour, la totalité des parts de la Société Absorbée et s'engage expressément à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

Elle renoncera, si la fusion se réalise, à émettre des actions nouvelles auxquelles ses participations dans la Société Absorbée lui donnent droit au titre de la fusion. Il ne sera, en conséquence, émis aucun titre en rémunération des apports.

Il n'y a donc pas lieu d'établir un rapport d'échange, ni de procéder à une augmentation du capital de la Société Absorbante.

ARTICLE 8 : BONI ET MALI DE FUSION

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée étant égale à la valeur comptable des parts de cette société inscrites dans les comptes de la Société Absorbante, la fusion-absorption de la Société Absorbée ne dégagera ni boni, ni mali de fusion.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion de cette société, soit à compter de l'approbation de cette fusion par l'associé unique de la Société Absorbante.

ARTICLE 10 : PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation de la Fusion. Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 11 : CHARGES ET CONDITIONS

11.1. Charges et conditions principales

A/ D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

B/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre elle pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

C/ Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'état, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2006, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge, les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2007, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

11.2. Autres charges et conditions

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre, aux lieu et place de la Société Absorbée, dans le cadre de toutes actions contentieuses en cours ou nouvelles, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recouvrer, recevoir ou payer toutes sommes dues en exécution de décisions de justice ou de transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

D/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

En particulier, des avenants aux contrats d'assurances de responsabilité civile des promoteurs et/ou des constructeurs non réalisateurs ont été conclus, dès avant ce jour, entre la société Icade, associée unique de la Société Absorbante, et les compagnies d'assurances, afin que l'assurée soit la Société Absorbante et non plus la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

E/ La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances de dommages-ouvrages et assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

11.3. Engagements de la Société Absorbée

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition des éléments de son patrimoine social sur des biens, objets de la présente opération, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ La Société Absorbée s'oblige également à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 12 : REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte sont subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion-absorption de la Société Absorbée par son associé unique, ICADE CAPRI ;
- Approbation de la fusion par l'associé unique d'ICADE CAPRI.

La fusion sera définitivement réalisée à la date des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI approuvant cette fusion et constatant l'approbation préalable de cette fusion par l'associé unique de la Société Absorbée (ci-après dénommée la « *Date de Réalisation de la Fusion* »).

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbée et du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2007 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Pour l'hypothèse où la personnalité morale de la Société Absorbée survivrait, le représentant légal de la Société Absorbante est nommé représentant de la Société Absorbée.

ARTICLE 13 : DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

13.1. Déclarations générales

La Société Absorbée déclare pour ce qui la concerne :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire, et de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle ne fait actuellement, et qu'elle n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel et les autres éléments de l'actif ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait avant la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

13.2. Déclarations spécifiques

13.2.1. La Société Absorbée déclare :

- qu'aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Thierry Parcé, notaire à Allonnes (49650) en date du 23 décembre 2005, elle a acquis auprès de la commune de Vivy, identifiée sous le numéro SIREN 214 903 783, un terrain décrit sur l'attestation de propriété établie par ce notaire, figurant en annexe 13.2.1.(i) des présentes, et sur lequel elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété,
- qu'aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Thierry Parcé, notaire à Allonnes (49650) en date du 1^{er} juin 2006, elle a acquis auprès de messieurs Caslot, un terrain décrit sur l'attestation de propriété établie par ce notaire, figurant en annexe 13.2.1.(i) des présentes, et sur lequel elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété,
- qu'aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Thierry Parcé, notaire à Allonnes (49650) en date du 1^{er} juin 2006, elle a vendu à la commune de Vivy, identifiée sous le numéro SIREN 214 903 783, une parcelle de terrain décrit sur l'attestation de propriété établie par ce notaire, figurant en annexe 13.2.1.(i) des présentes,
- qu'aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Hubert Lacourt, notaire à Pont L'Abbé (29120) en date du 9 juin 2006, elle a acquis un terrain sur lequel elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété. Une attestation de propriété établie le 10 janvier 2007 par ce notaire et décrivant ledit terrain et les lots de copropriété dont la Société Absorbée était propriétaire à cette date, est jointe en annexe 13.2.1.(ii) des présentes,
- qu'aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Gérard Bex, notaire à Ambazac (87240) en date du 14 novembre 2006, elle a acquis un terrain tel que décrit en annexe 13.2.1.(iii) des présentes et sur lequel elle procédera, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété,
- qu'elle a acquis un terrain situé à Champcevinel (24750) sur lequel elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété. Une attestation de propriété établie le 9 décembre 2005, par Maître Léon Valegeas, notaire à Périgueux (24000), décrivant ledit terrain et la liste des lots de copropriété dont la Société Absorbée était propriétaire au 10 janvier 2007, sont jointes en annexe 13.2.1.(iv) des présentes,
- qu'aux termes de deux actes authentiques en date du 31 janvier 2006 et du 5 avril 2006, reçus par Maître Bertrand Pibrac, notaire à Rochefort (17300), elle a acquis le terrain d'assiette du lotissement « Le clos de La Touche » sur lequel elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété. L'attestation de propriété décrivant ledit terrain, les attestations de vente des lots et un état des ventes des lots, établis le 18 janvier 2007 par Maître David Chauvin, notaire à Saint-Agnant (17620), sont jointes en annexe 13.2.1.(v) des présentes,

- qu'aux termes de d'un acte authentique en date du 17 juillet 2006, reçu par Maître Christophe Monnetreau, notaire à Saint-Agnant (17620), elle a acquis le terrain d'assiette du lotissement « Les Angibeaux » sur lequel elle procèdera, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété. L'attestation de propriété décrivant ledit terrain, établie le 18 janvier 2007 par ce notaire, est jointe en annexe 13.2.1.(vi) des présentes,
- qu'aux termes de d'un acte authentique en date du 20 décembre 2006, reçu par Maître Valérie Marchadier, notaire à Aix-sur-Seine (87700), elle a acquis auprès de monsieur Roger Deveaud, un terrain sur lequel elle procèdera, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété. L'attestation de propriété décrivant ledit terrain, établie le 22 janvier 2007 par ce notaire, est jointe en annexe 13.2.1.(vii) des présentes,
- qu'aux termes de d'un acte authentique en date du 20 décembre 2006, reçu par Maître Valérie Marchadier, notaire à Aix-sur-Seine (87700), elle a acquis auprès de monsieur Pierre Massaloux et de madame Nicole Massaloux, un terrain sur lequel elle procèdera, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété. L'attestation de propriété décrivant ledit terrain, établie le 22 janvier 2007 par ce notaire, est jointe en annexe 13.2.1.(vii) des présentes,
- qu'aux termes d'actes authentiques reçus par Maître Bernard Boireau, notaire à Libourne (33500) en date du 27 octobre 2005 et du 9 décembre 2005, elle a acquis des biens immobiliers sur lesquels elle procèdera, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété. Une attestation d'acquisition desdits biens en date du 28 février 2006 et une attestation des terrains dont la Société Absorbée était propriétaire au 26 janvier 2007, établies par ce notaire, sont jointes en annexe 13.2.1.(viii) des présentes,

Ces biens immobiliers seront transmis en pleine propriété, tel qu'ils existent avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve à l'exception de servitudes pouvant exister et qui ont d'ores et déjà été communiquées à la Société Absorbante, ce que monsieur Antoine Fayet, ès-qualité, déclare expressément reconnaître.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée, à la Date de Réalisation de la Fusion, dans les droits et obligations de la Société Absorbée résultant des contrats de réservation de vente en état futur d'achèvement, des promesses de vente en état futur d'achèvement et/ou des contrats de vente en état futur d'achèvement, conclus par cette société.

Aux fins de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'origine de propriété des biens immobiliers sera établie par un notaire, au rang des minutes duquel sera déposé un exemplaire du traité de fusion et un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI.

En outre, chacun des notaires susvisés établira, pour le programme immobilier dont il a la charge, la liste des lots de copropriété que la Société Absorbée n'aura pas encore vendu à la Date de Réalisation de la Fusion et qui seront transmis à la Société Absorbante à cette date.

Les hypothèques conventionnelles constituées et inscrites sur le bien immobilier seront maintenues au profit des créanciers à la suite de la présente opération, en application de l'article 2461 du Code civil.

13.2.2. La Société Absorbée déclare :

- qu'aux termes de promesses unilatérales de vente, elle bénéficie d'options d'achat de biens immobiliers. Une liste non exhaustive desdites promesses, contenant la date de leur signature, l'identité des promettants et la description des biens immobiliers, figure en annexe 13.2.2.(i) des présentes. Sous réserve de la levée d'options d'achat de biens immobiliers et de la réalisation de ces acquisitions, la Société Absorbée procédera, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété.
- qu'aux termes de compromis de vente sous conditions suspensives, elle a acquis auprès de différents vendeurs des terrains à lotir. Une liste non exhaustive desdits compromis, contenant la date de leur signature, l'identité des vendeurs et la description des biens immobiliers, figure en annexe 13.2.2.(ii) des présentes. Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et de ces acquisitions, la Société Absorbée procédera, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété.

Dans l'hypothèse où l'acte définitif d'achat d'un terrain susvisé ne serait pas conclu entre ce jour et la Date de Réalisation de la Fusion, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée résultant de ladite promesse, à la Date de Réalisation de la Fusion.

Dans l'hypothèse où l'acte définitif d'achat d'un terrain susvisé serait conclu entre ce jour et la Date de Réalisation de la Fusion, ledit bien immobilier sera transmis en pleine propriété, tel qu'il existera avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve à l'exception de servitudes pouvant exister et qui auront été communiquées à la Société Absorbante, au plus tard à la Date de Réalisation de la Fusion.

Dans cette même hypothèse, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée, à la Date de Réalisation de la Fusion, dans les droits et obligations de la Société Absorbée résultant des contrats de réservation de vente en état futur d'achèvement, des promesses de vente en état futur d'achèvement et/ou des contrats de vente en état futur d'achèvement, conclus par cette société.

Aux fins de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'origine de propriété des biens immobiliers sera établie par un notaire, au rang des minutes duquel sera déposé un exemplaire du traité de fusion et un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI.

En outre, chaque notaire ayant en charge un programme immobilier établira la désignation des lots de copropriété que la Société Absorbée n'aura pas encore vendu à la Date de Réalisation de la Fusion et qui seront transmis à la Société Absorbante à cette date.

Les hypothèques conventionnelles constituées et inscrites sur les biens immobiliers seront maintenues au profit des créanciers à la suite de la présente opération, en application de l'article 2461 du Code civil.

ARTICLE 14 : DECLARATIONS FISCALES

14.1. Dispositions générales

Les soussignées s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive des présentes fusions, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

14.2. Dispositions plus spécifiques

14.2.1. Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 euros.

14.2.2. Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, ICADE CAPRI s'engage :

- à reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculées d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code général des impôts) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du Code général des impôts).

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet de la Fusion, soit depuis le 1^{er} janvier 2007, seront pris en compte dans les résultats de la Société Absorbante.

En outre, la Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à accomplir, au titre du présent projet de traité de fusion, l'ensemble des obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

Plus particulièrement, ICADE CAPRI s'engage à :

- joindre à ses déclarations de résultats l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts ;
- tenir à la disposition de l'administration le registre sur le suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

14.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée

A/ La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer les crédits de taxe dont disposera la Société Absorbée. A cet effet, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré par l'effet de la fusion (D.adm. 3D 1411, n°73 du 2 novembre 1996).

B/ La présente fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts entre deux assujettis redevables de la TVA. Dans ces conditions, ICADE CAPRI et la société Absorbée déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts en application desquelles les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du Code général des impôts sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée à raison de sa qualité de bénéficiaire de l'universalité totale ou partielle de biens. La Société Absorbante est donc tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société absorbée en l'absence de fusion.

En tant que de besoin, la Société Absorbante s'engage à calculer le montant de la TVA sur marge due au titre des opérations visées à l'article 257-6° du Code général des impôts en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbante si cette dernière avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération est réalisée. Ce montant devra être mentionné sur la ligne « autres opérations non-imposables » (instruction administrative 3 A-6-06 du 20 mars 2006, n°13).

14.2.4. Reprise des engagements fiscaux antérieurs de la Société Absorbée

La Société Absorbante reprend en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité de fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée, à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits immobiliers à elle apportés.

15.2. Désistement

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription à son profit, pour quelque cause que ce soit.

15.3. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

15.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnent ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

15.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

15.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- à monsieur Antoine Fayet pour la Société Absorbante et à monsieur Hubert Capitant de Villebonne de Bouille pour la Société Absorbée, avec faculté de délégation, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou suppléatoires.

- à [redacted] pour la Société Absorbante et à [redacted] pour la Société Absorbée, avec faculté de délégation, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou suppléatoires.

"En attestation de la validité des présentes et de la régularité du procédé ASSEMBLÉE, les présentes ont été lues et approuvées par le conseil d'administration, sans empêchement et sont seulement signées à la dernière page."

Fait à Paris
Le 15 février 2007
En 7 exemplaires

Pour la société ICADE CAPRI
Monsieur Antoine Fayet

Pour la société SNC FRANCE FONCIER
DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE
ICADE CAPRI représentée par
Monsieur Hubert Capitant de Villebonne
de Bouille

Annexe 4

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbée

SNC F.F.D.A.

70 , COURS DE VERDUN

33000 BORDEAUX

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2006

ICADE CAPRI

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2006 (12)</i>	<i>31/12/2005 (12)</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence	10		10	10
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	99 667		99 667	82 087
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	99 677		99 677	82 097
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	9 205 933		9 205 933	4 675 617
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	(6 003 568)		(6 003 568)	(2 065 734)
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	135 719		135 719	25 889
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	617 895		617 895	1 164 260
Autres créances	462 648		462 648	184 848
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	2 111		2 111	7 955
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	4 420 737		4 420 737	3 992 836
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	4 520 414		4 520 414	4 074 933

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2006 (12)	31/12/2005 (12)
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000)	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(13 792)	323 391
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(3 792)	333 391
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	742 228	1 223 183
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 310 000	1 310 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 373 239	1 199 802
Dettes fiscales et sociales	98 739	8 556
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	4 524 206	3 741 542
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	4 520 414	4 074 933

Résultat de l'exercice en centimes

-13 792,27

Total du bilan en centimes

4 520 414,12

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2006 (12)</i>	<i>31/12/2005 (12)</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	4 822 967		4 822 967	2 646 470
Production vendue de services	216 620		216 620	19 983
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 039 587		5 039 587	2 666 453
Production stockée			592 482	1 553 340
Production immobilisée				2 280
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			52 720	3 943
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			5 684 789	4 226 017
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			4 530 317	3 464 267
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			663 036	126 958
Impôts, taxes et versements assimilés			503 032	307 062
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			5 696 384	3 898 287
RESULTAT D'EXPLOITATION			(11 595)	327 729
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements et provisions			2 197	4 339
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			2 197	4 339
RESULTAT FINANCIER			(2 197)	(4 339)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(13 792)	323 391

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2006 (12)	31/12/2005 (12)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	5 684 789	4 226 017
TOTAL DES CHARGES	5 698 581	3 902 626
BENEFICE OU PERTE	(13 792)	323 391

NOTE

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux principes comptables résultant de la réglementation et notamment ceux énoncés dans le guide comptable professionnel des promoteurs constructeurs.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence	10		
Autres participations			
Autres titres immobilisés	82 087		17 580
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	82 097		17 580
TOTAL GENERAL	82 097		17 580

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Participations évaluées par mise équivalence			10	
Autres participations				
Autres titres immobilisés			99 667	
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			99 677	
TOTAL GENERAL			99 677	

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	99 667	99 667	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	617 895	617 895	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	370 666	370 666	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	91 982	91 982	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	1 180 210	1 180 210	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an.-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	742 228	742 228		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	1 310 000	1 310 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 373 239	2 373 239		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	90 676	90 676		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	8 063	8 063		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	4 524 206	4 524 206		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2006

CHARGES A PAYER	2 268 083,91
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	2 260 020,91
FNP TRAVAUX EN COURS	2 260 020,91
DETTES FISCALES ET SOCIALES	8 063,00
ETAT- CHARGES A PAYER	8 063,00
TOTAL DES CHARGES A PAYER	2 268 083,91

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/12/2006
ACHATS	4 530 316,77
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.	4 530 316,77
VARIATION DE STOCK NEUTR	4 530 316,77
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	663 035,53
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	628 365,37
HONORAIRES GEOMETRES	788,90
HON.COMM CAPRI ATLANTIQUE	139 669,60
HONORAIRES DE PROMOTION	400 503,26
HONORAIRES DE NEGOCIATIO	87 146,77
FRAIS DEPOT DE PIECES	256,84
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	24 091,02
ANNONCES PRESSE INSERTIO	15 441,43
ANNONCES LEGALES	429,00
FRAIS COMMERCIAUX PROGRA	7 276,59
AUTRES FRAIS COMMERCIAUX	944,00
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 430,64
FRAIS DE BANQUE	1 430,64
DIVERS	9 148,50
COTISATION / CONCOURS	9 148,50
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	503 032,00
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS	12 329,00
Impôts, taxes et versements assimilés	12 329,00
AUTRES IMPOTS ET TAXES	490 703,00
TAXE PROFESSIONNELLE	643,00
TAXES FONCIERES	12 322,00
TVA SUR CA NON RECUPERAB	476 238,00
DROITS ENREGISTREMENT	1 500,00
AUTRES CHARGES	0,01
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	0,01
CHARGES DE GESTION COURA	0,01

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

31/12/2006

CHARGES FINANCIERES	2 197,00
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2 197,00
AUTRES FRAIS FINANCIERS	2 197,00
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	5 698 581,31

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

31/12/2006

CHIFFRES D'AFFAIRES NET	5 039 587,42
PRODUCTION VENDUE - FRANCE	4 822 967,00
VENTE DE LOTS A CONSTRUI	4 822 967,00
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	216 620,42
REMBT FRAIS DE BORNAGE	216 620,42

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	645 201,62
PRODUCTION STOCKEE	592 481,88
VARIATION DE STOCK EN-CO	4 530 316,77
VARIATION DES LOTS ACHEV	(3 937 834,89)
AUTRES PRODUITS	52 719,74
PRODUITS DE GESTION COUR	52 719,74

TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS

5 684 789,04

Sélectionnez vos critères de recherche

Entité	S5144 FRANCE FONCIER DEVT
Exercice	2005.12

Afficher l'état

Extraire au format XML



Filiale : S5144 FRANCE FONCIER DEVT
Exercice : 2006.12

Engagements Hors Bilan

Date d'impress

Libelle des comptes	Compte	Ouverture F00	Augmentation F20	Diminution F40	Clôture F89	Echeance < 1 an E01	Echeance 1 - 5 ans E02	E
Autres engagements donnés	8018H	1 465.53	2 318.66		6 164.89 ✓	4 844.89	1 320.00	
ENGAGEMENTS DONNES		1 465.53	2 318.66	0.00	6 164.89 ✓	4 844.89	1 320.00	
Avals et cautions reçus	8031H		132.07 ✓		132.07	132.07		
Autres engagements reçus	8035H	208.60	1 953.48		3 564.74 ✓	2 244.74	1 320.00	
ENGAGEMENTS RECUS		208.60	2 085.53	0.00	3 696.81	2 376.81	1 320.00	
Total général :		1 674.13	4 404.19	0.00	9 861.70	7 221.70	2 640.00	

Annexe 13.2.1.(i)

**Attestations de propriété des actifs immobiliers
établies par Maître Thierry Parcé**



104 rue Albert Pottier
BP 22

49650 ALLONNES

Téléphone : 02.41.530.880
Télécopie : 02.41.530.881

Thierry.parce@notaires.fr

Thierry PARCÉ

Notaire

www.notaires-anjou.com

SCP LEFEVRE PELLETEIR & associés
Maître Guillaume CHEVAIS
136 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

ALLONNES, Le 8 janvier 2007

REFERENCE A RAPPELER

FFD

TP/JB

☎ Ligne directe : 02 41 53 08 82

Cher Maître,

Je fais ici suite à votre demande et vous prie de trouver les trois attestations de propriété.

Aux termes de deux actes à mon rapport du 1^{er} juin 2006, les consorts CASLOT ont vendu à la société FFDA la parcelle ZH n° 80, et le même jour, l'acquéreur a vendu à la Commune de Vivy, une partie de cette parcelle (ZH 192) et conservé le surplus (ZH n° 193).

Vous en souhaitant bonne réception,

Votre bien dévoué.

Vos réf : ICADE / SCI JLB GUC RKM 53030032.



104 rue Albert Pottier
BP 22

49650 ALLONNES

Téléphone : 02.41.530.880
Télécopie : 02.41.530.881

Thierry.parce@notaires.fr

Thierry PARCÉ

Notaire

www.notaires-anjou.com

REFERENCE A RAPPELER

vte Caslot / FFD

TP/JB

☎ Ligne directe : 02 41 53 08 82

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE

Maître Thierry PARCÉ, notaire à ALLONNES, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 23 décembre 2005, "**LE VENDEUR**", ci-après nommé :

La Commune de VIVY, Département de Maine et Loire, identifiée sous le numéro SIREN 214 903 783 et étant du ressort du centre des Impôts de SAUMUR (49400), rue Saint Louis n°8.

A VENDU A "L'ACQUEREUR", ci-après nommé :

La société dénommée « SNC FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE », société en nom collectif, au capital de 10.000,00 Euros, ayant son siège social à BORDEAUX (33000), 70 Cours de Verdun, identifiée sous le numéro SIREN 448 905 034 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de BORDEAUX.

L'IMMEUBLE ci-après désigné :

Commune de VIVY (49680) « Canton des Halliers »

Une parcelle de terre destinée à la création de deux lotissements, cadastrée :

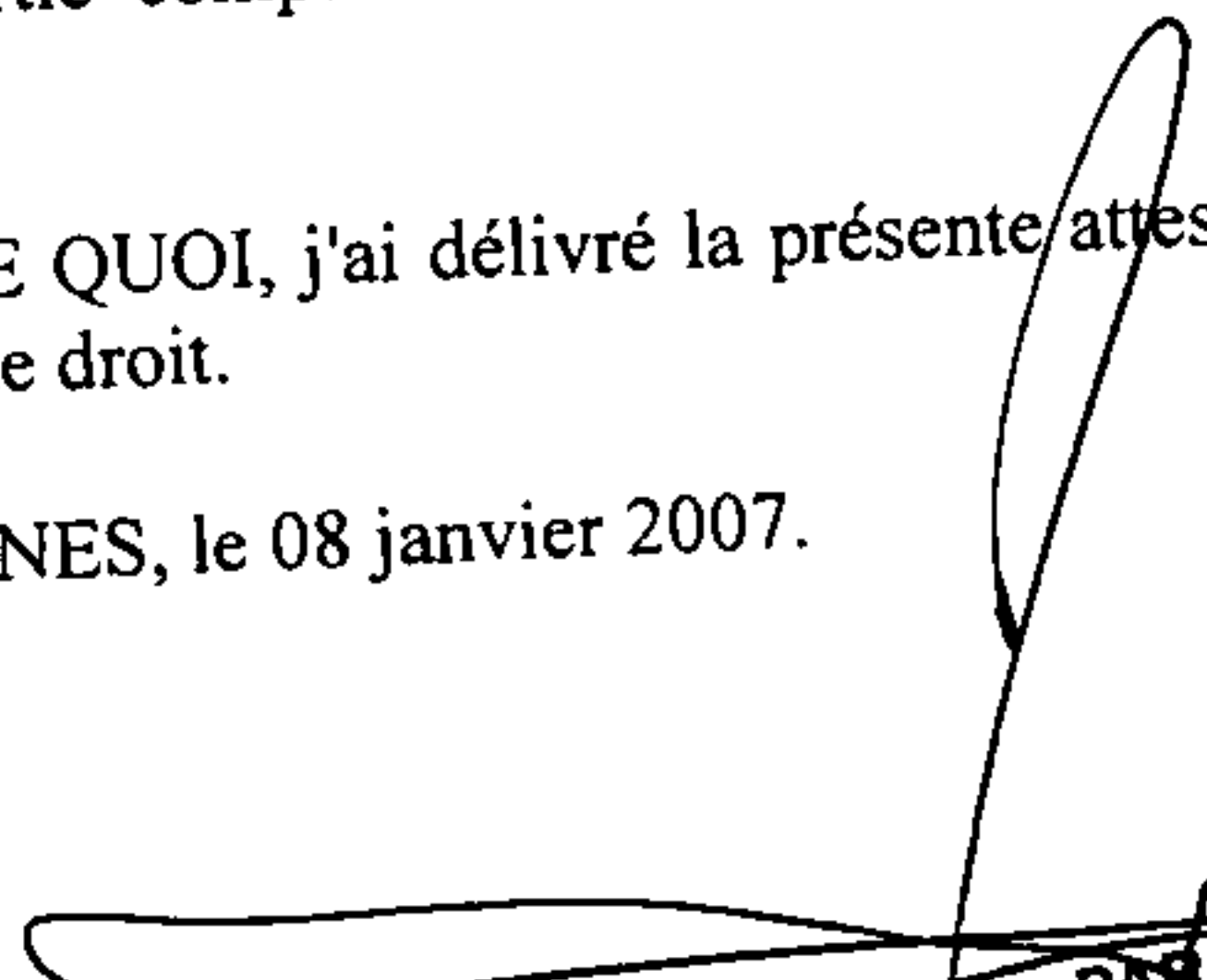
- Section ZM n° 156 lieudit « Canton des Bassauges » pour une contenance de CINQ HECTARES SEPT ARES QUARANTE SEPT CENTIARES (5ha07a47ca).
- Section ZH n° 187 lieudit « Canton des Bassauges » pour une contenance de QUATRE VINGT QUINZE ARES TRENTA CENTIARES (95a30ca).
- Section AA n° 200 lieudit « rue des Bassauges » pour une contenance de CINQ CENTIARES (05ca).

- Section AA n° 213 lieudit « rue de la Jouannerie » pour une contenance de QUARANTE TROIS ARES TRENTÉ ET UN CENTIARES (43a31ca).
- Section AA n° 101 lieudit « rue de la Jouannerie » pour une contenance de CINQ ARES QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIARES (05a99ca).
- Section AA n° 102 lieudit « rue de la Jouannerie » pour une contenance de VINGT ET UN ARES DIX HUIT CENTIARES (21a18ca).
- Section AA n° 209 lieudit « Le Bourg » pour une contenance de QUINZE ARES (15a).
- Section AA n° 187 lieudit « Canton des Bassauges » pour une contenance de QUATRE VINGT NEUF ARES HUIT CENTIARES (89a08ca).
- Section AA n° 203 lieudit « Canton des Bassauges » pour une contenance de TROIS ARES QUATRE VINGT SIX CENTIARES (03a86ca).
- Section AA n° 205 lieudit « Canton des Bassauges » pour une contenance de NEUF CENTIARES (09ca).
- Section ZH n° 184 lieudit « Canton des Halliers » pour une contenance de SOIXANTE DIX ARES SOIXANTES CENTIARES (70a60ca).
- Section ZM n° 154 lieudit « Canton des Bassauges » pour une contenance de TRENTÉ DEUX ARES UN CENTIARE (32a01ca).
- Section ZM n° 14 lieudit « Canton des Bassauges » pour une contenance de TRENTÉ HUIT ARES QUARANTE CENTIARES (38a40ca).
- Section ZM n° 148 lieudit « Canton des Bassauges » pour une contenance de QUATRE VINGT SEIZE ARES HUIT CENTIARES (96a08ca).
- Contenance totale de : DIX HECTARES DIX HUIT ARES QUARANTE DEUX CENTIARES (10ha18a42ca).

Moyennant le prix principal de DEUX CENT TRENTÉ DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS et CINQUANTE QUATRE CENTIMES (232.186,54), payable pour partie comptant et à terme pour le surplus, et régulièrement acquitté depuis.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

A ALLONNES, le 08 janvier 2007.


 Thierry PARCE
 NOTAIRE
 104, Rue Albert Pottier - 49650 ALLONNES



Thierry PARCÉ

NOTAIRE

www.notaires-anjou.com

92, rue Hugues d'Allonnes
(route de Neuillé)

B.P. 22
49650 ALLONNES

Téléphone : 02.41.53.08.80

Télécopie : 02.41.53.08.81

thierry.parcé@notaires.fr

REFERENCE A RAPPELER

vte Caslot / FFD

TP/JB

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE
Maître Thierry PARCÉ, notaire à ALLONNES, atteste qu'aux termes d'un acte
reçu par moi, le 1^{er} juin 2006,

"LE VENDEUR", ci-après nommé :

1°) Monsieur Patrice René CASLOT, ingénieur, époux de Madame Geneviève
Yvette Michèle BOUTRY, demeurant aux ROSIERS SUR LOIRE (49350), Les
Champs Girard.

Né à RESTIGNE (37140), le 02 mai 1958.

De nationalité française.

2°) Monsieur Pierre Gaston Paul CASLOT, viticulteur, époux de Madame
Danielle VALLEE, demeurant à RESTIGNE (37140) « Les Gallichés ».

Né à RESTIGNE (37140) le 27 octobre 1952.

De nationalité française.

3°) Monsieur Thierry Paul CASLOT, ingénieur, époux de Madame Dominique
Michel MOREL, demeurant à ALBERTVILLE (73200) 38 rue Pasteur.

Né à RESTIGNE (37140) le 02 mai 1958.

De nationalité française.

A VENDU A "L'ACQUEREUR", ci-après nommé :

La société dénommée « SNC FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT
ATLANTIQUE », société en nom collectif, au capital de 10 000.00 Euros, ayant son
siège social à BORDEAUX (33000), 70 Cours de Verdun, identifiée sous le numéro
SIREN 448 905 034 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la
ville de BORDEAUX.

L'IMMEUBLE ci-après désigné :

Commune de VIVY (49680) « Canton des Halliers ».

Une parcelle de terre destinée à la création d'un lotissement à usage d'habitation cadastrée sous les relations suivantes :

- section ZH n° 80 « canton des Halliers » pour une contenance de CINQ HECTARES QUARANTE DEUX ARES SOIXANTE CENTIARES (5ha42a60ca).

Moyennant le prix principal de CENT DEUX MILLE EUROS (102.000 €), payé comptant.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

A ALLONNES, le 8 janvier 2007.

THIERRY PARCE
NOTAIRE
104, Rue Albert Bédier - 49650 ALLONNES



Thierry PARCÉ

NOTAIRE

www.notaires-anjou.com

92, rue Hugues d'Allonnes
(route de Neuillé)

B.P. 22
49650 ALLONNES

Téléphone : 02.41.53.08.80

Télécopie : 02.41.53.08.81

thierry.parce@notaires.fr

REFERENCE A RAPPELER

vte Caslot / FFD

TP/JB

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE

Maître Thierry PARCÉ, notaire à ALLONNES, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 1^{ER} JUIN 2006

"LE VENDEUR", ci-après nommé :

La société SNC FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE, société en nom collectif, au capital de 10 000.00 Euros, ayant son siège social à BORDEAUX (33000), 70 Cours de Verdun, identifiée sous le numéro SIREN 448 905 034 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de BORDEAUX.

A VENDU A "L'ACQUEREUR", ci-après nommé :

La Commune de VIVY, Département de Maine et Loire, identifiée sous le numéro SIRET 214903783 et étant du ressort du centre des Impôts de SAUMUR (49400), rue Saint Louis n°8.

L'IMMEUBLE ci-après désigné :

Commune de VIVY (49680).

Une Parcelle de terrain cadastrée sous les relations suivantes :

- ZH n° 192 lieudit « Canton des Halliers » pour une contenance de DEUX HECTARES QUATRE VINGT DEUX ARES VINGT CENTIARES (2ha82a20ca).

DIVISION

La parcelle cadastrée section ZH numéro 192 provient de la division de la parcelle cadastrée section ZH numéro 80 pour une contenance de 5ha42a60ca en deux nouvelles parcelles :

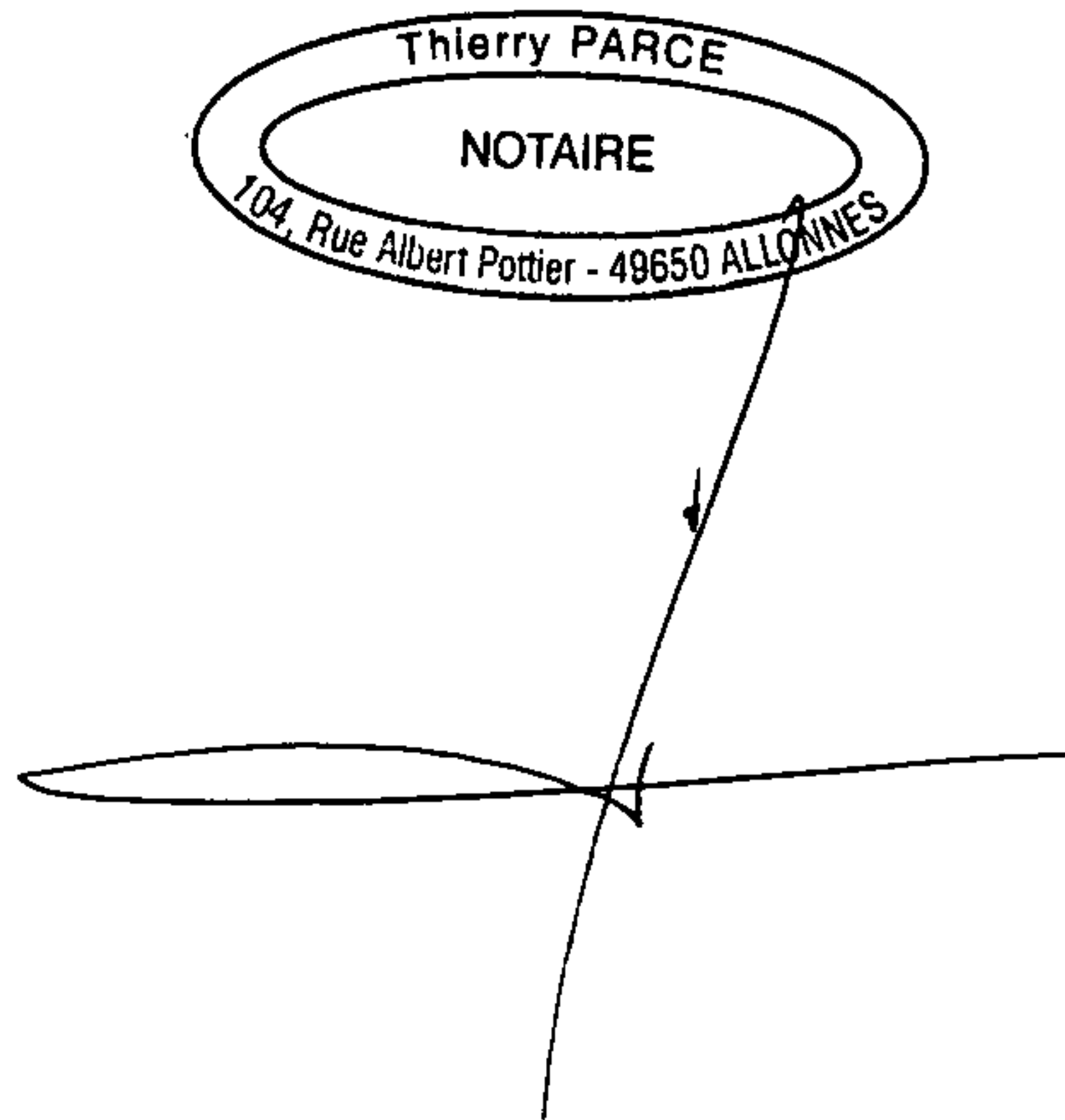
- La parcelle cadastrée même section numéro 192 faisant l'objet de la présente vente,
- Et la parcelle cadastrée même section numéro 193 d'une contenance de 2ha60a40ca, restant la propriété du VENDEUR.

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur LECOUTEUX
Géomètre Expert à Saumur en date du 26 avril 2006 sous le numéro 753 D.

Moyennant le prix principal de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT
DIX EUROS et SOIXANTE CENTIMES (6.490,60 €).

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir
et valoir ce que de droit.

A ALLONNES, le 8 janvier 2006.



Thierry PARCE
NOTAIRE
104, Rue Albert Pottier - 49650 ALLONNES

Annexe 13.2.1.(ii)

**Attestation de propriété d'un actif immobilier
établie par Maître Hubert Lacourt**

Hubert LACOURT
D E C S
Maîtrise de Droit Privé



Stéphane LE PAPE
Diplôme Supérieur du Notariat

Successeur de la SCP
Alain QUEINNEC & Hubert LACOURT

Avec la collaboration de Mathieu LACOURT
Notaire assistant

4, Place du Docteur Guías
BP 51025
29121 PONT L'ABBE CEDEX
Tél : 02 98 87 00 32
Compte Bancaire : C.D.C.
n°40031 00001 0000138846U 18
Etude ouverte du Mardi au Vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h30 et le samedi jusqu'à 17h
Fermé le Lundi
Télécopie : 02 98 87 33 98
E-mail : hubert.lacourt@notaires.fr
E-mail : stephane.lepape@notaires.fr
Service Négociation : 02.98.87.37.04
E-mail : negociation.lacourt@notaires.fr

LEFEVRE PELLETIER et associés
Me Guillaume CHEVET
Avocats
136, Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

PONT-L'ABBE, le 10 janvier 2007

N/REF : A 650
HL/PLB/JB
/REF : AFF.ICADE/SCI
LB/GUC/RKM
N°53030032

Cher Maître,

Je fais suite à votre courrier du 5 janvier 2007 et je vous prie de trouver ci-joint:

- Une attestation suite à l'acquisition par la société FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT de l'assiette du lotissement dénommé le Hameau de Kerborhis.
- Une note reprenant la division cadastrale desdits terrains.

Toutes les pièces nécessaires à la création du lotissement organisé par le vendeur, ont été déposées au rang des minutes de l'Etude, suivant acte en mon rapport en date du 18 octobre 2006, publié au premier bureau des hypothèques de QUIMPER, le 6 novembre 2006, volume 2006P, numéro 9298.

A ce jour la société FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT reste propriétaire des biens suivants:

- Des lots 6, 13 et 16 dont la vente devrait intervenir courant janvier.
- Des parcelles cadastrées section B, n°2815 et 324.

Vous souhaitant une bonne réception des présentes,

Votre bien Dévoué.

Me Hubert LACOURT

Hubert LACOURT

DECS

Maîtrise de Droit Privé


Notaires

Stéphane LE PAPE

Diplôme Supérieur du Notariat

Successeur de la SCP
Alain QUEINNEC & Hubert LACOURT

4, Place du Docteur Guias
BP 51025

29121 PONT L'ABBE CEDEX

Tél : 02 98 87 00 32

Compte Bancaire : C.D.C.

n°40031 00001 0000138846U 18

Etude ouverte du Mardi au Vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h30 et le samedi jusqu'à 17h

Fermé le Lundi

Télécopie : 02 98 87 33 98

E-mail : hubert.lacourt@notaires.fr

E-mail : stephane.lepape@notaires.fr

Service Négociation : 02.98.87.37.04

E-mail : negociation.lacourt@notaires.fr

PONT-L'ABBE, le 10 janvier 2007

N/REF : A 242

PLB

V/REF :

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE

Maître Hubert LACOURT, notaire à PONT L'ABBE, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 9 juin 2006, , publié au premier bureau des hypothèques de QUIMPER, les 11 juillet et 18 août 2006, volume 2006p, numéro 5806,

"LE VENDEUR", ci-après nommé :

VENDEUR

1°) Madame Claude Marie Andrée COURTIN, sans profession, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts de Seine) 69, boulevard Victor Hugo. divorcée en premières noces de Monsieur Bernard Louis François Marie MARCHAND et veuve en secondes noces de Monsieur Guy Alain Marie Michel CHAUVEL, non remariée.

Née à SERRES CASTET (Pyrénées Atlantiques), le 3 septembre 1924.

De nationalité française.

Résidente en France.

Placée sous le régime de curatelle renforcée, aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de NEUILLY SUR SEINE, en date du 24 juin 2003.

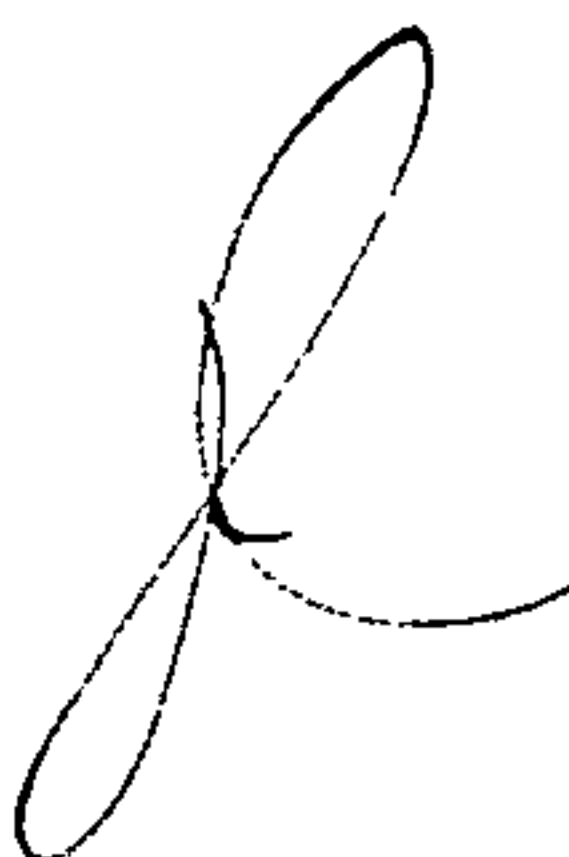
2°) Madame Sibylle Perrine Anicka BALLY, sans profession, demeurant à CARMEL - CALIFORNIE 93922 -(Etats-Unis d'Amérique) P0 Box 222.741, épouse de Monsieur Tomas David TEVES.

Née à CAHORS (Lot), le 16 avril 1956,

Mariée avec Monsieur TEVES à MONTEREY (Etats-Unis d'Amérique) le 2 avril 1988, sans contrat de mariage.

De nationalité française.

Non résidente en France.



3°) Maître Michèle LEBOSSE, Administrateur Judiciaire à PARIS (75007), 47bis, Avenue Bosquet,

Agissant en qualité d'administrateur provisoire des biens dépendant de la succession de Monsieur Guy Alain Marie Michel CHAUVEL, en son vivant Architecte, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), 69, Boulevard Victor Hugo, époux de Madame Claude Marie André COURTIN,

Né à COMBRIT (Finistère), le 10 juillet 1928.

Marié à Madame COURTIN sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Pierre ATTAL, Notaire à PARIS (75008), le 12 février 1970, préalable à leur union célébrée à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), le 20 février 1970.

Et décédé à NOIRMOUTIER EN L'ILE, le 23 juillet 2001.

Nommée à cette fonction suivant ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE du 10 octobre 2002.

A VENDU A "L'ACQUEREUR", ci-après nommé :

La société dénommée "SNC FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE" ayant pour sigle F.F.D.A., société en nom collectif au capital de dix mille euros, ayant son siège social à BORDEAUX (33000), 70, Cours de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de BORDEAUX sous le numéro 448.905.034.

L'IMMEUBLE ci-après désigné :

DESIGNATION

En la Commune de COMBRIT,

Lieudit Kerborhis,

Diverses parcelles de terre figurant au cadastre à la section B, sous les numéros :

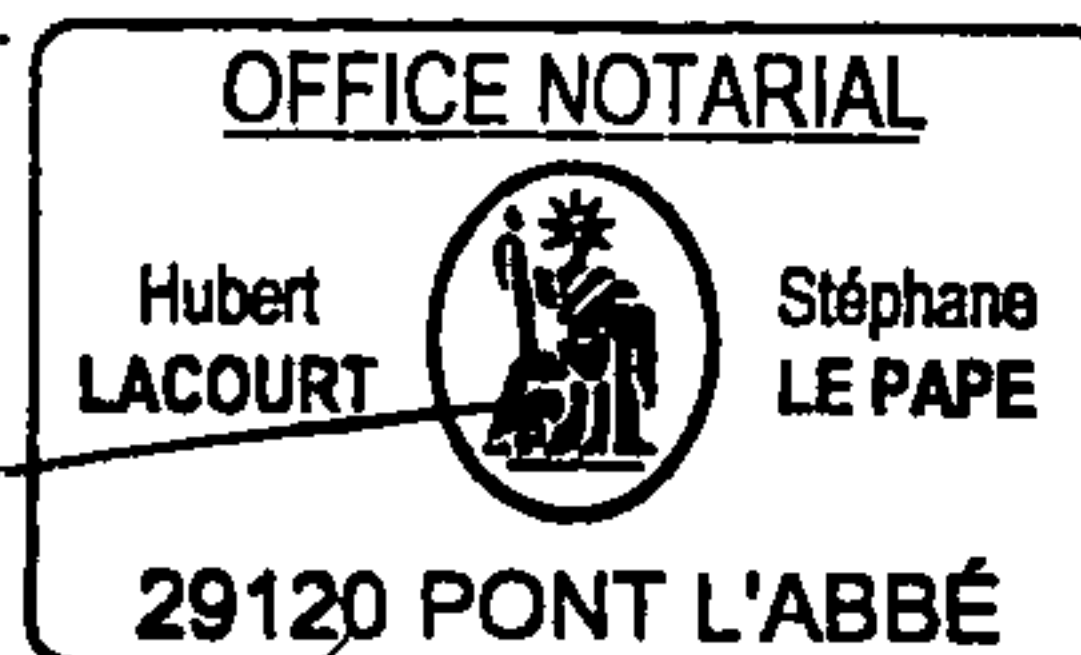
- 322 pour une contenance de quatre vingt un ares vingt centiares81a 20ca
- 323 pour une contenance de dix ares soixante et un centiares10a 61ca
- 324 pour une contenance de quatre ares cinquante centiares4a 50ca
- 1869 pour une contenance de quatre vingt sept ares vingt six centiares87a 26ca
- 2451 pour une contenance de soixante six ares soixante dix sept centiares66a 77ca

Soit une contenance totale de deux hectares cinquante ares trente quatre centiares2ha 50a 34ca

L'entrée en jouissance a été fixée au 9 juin 2006.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

A PONT L'ABBE, le 10 janvier 2007.



DIVISION - DOCUMENT D'ARPENTAGE

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Pierre LE DOARE, géomètre expert à PONT L'ABBE en date du 25 juillet 2006 sous le numéro 2467 L, déposé avec une copie authentique du dépôt de pièces en date du 18 octobre 2006, au premier bureau des hypothèques de QUIMPER,

1°) Les parcelles cadastrées section B, numéros 322, 323, 1869 et 2451 pour une contenance de 2ha 45a 84ca ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section B, numéro 2791, pour une contenance de 2ha 45a 84ca,

2°) Ladite parcelle cadastrée section B, numéro 2791, créée, devient après division :

- celle cadastrée même section, sous le numéro 2792,
constituant le lot numéro UN du lotissement,
pour une contenance de six ares quarante six centiares6a 46ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2793
constituant le lot numéro DEUX du lotissement
pour une contenance de six ares dix neuf centiares6a 19ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2794
constituant le lot numéro TROIS du lotissement
pour une contenance de neuf ares quatre vingt quatre centiares9a 84ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2795
constituant le lot numéro QUATRE du lotissement
pour une contenance de sept ares soixante six centiares7a 66ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2796
constituant le lot numéro CINQ du lotissement
pour une contenance de dix ares soixante trois centiares10a 63ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2797
constituant le lot numéro SIX du lotissement
pour une contenance de sept ares quatre vingt six centiares7a 86ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2798
constituant le lot numéro SEPT du lotissement
pour une contenance de neuf ares quarante et un centiares9a 41ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2799
constituant le lot numéro HUIT du lotissement
pour une contenance de neuf ares trente sept centiares9a 37ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2800
constituant le lot numéro NEUF du lotissement
pour une contenance de neuf ares huit centiares9a 08ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2801
constituant le lot numéro DIX du lotissement
pour une contenance de dix ares zéro centiares10a 00ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2802
constituant le lot numéro ONZE du lotissement
pour une contenance de neuf ares soixante dix neuf centiares9a 79ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2803

constituant le lot numéro DOUZE du lotissement pour une contenance de neuf ares quatre vingt trois centiares.....	9a 83ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2804 constituant le lot numéro TREIZE du lotissement pour une contenance de dix ares soixante sept centiares	10a 67ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2805 constituant le lot numéro QUATORZE du lotissement, pour une contenance de sept ares cinquante six centiares.....	7a 56ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2806 constituant le lot numéro QUINZE du lotissement pour une contenance de huit ares cinquante deux centiares.....	8a 52ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2807 constituant le lot numéro SEIZE du lotissement pour une contenance de huit ares soixante dix centiares.....	8a 70ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2808 constituant le lot numéro DIX-SEPT du lotissement pour une contenance de sept ares cinquante cinq centiares	7a 55ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2809 constituant le lot numéro DIX HUIT du lotissement pour une contenance de huit ares trente sept centiares	8a 37ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2810 constituant le lot numéro DIX NEUF du lotissement pour une contenance de neuf ares trente quatre centiares	9a 34ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2811 constituant le lot numéro VINGT du lotissement pour une contenance de neuf ares trente sept centiares.....	9a 37ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2812 constituant le lot numéro VINGT ET UN du lotissement pour une contenance de sept ares quarante quatre centiares.....	7a 44ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2813 constituant le lot numéro VINGT DEUX du lotissement pour une contenance de onze ares soixante dix centiares	11a 70ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2814 constituant le lot numéro VINGT TROIS du lotissement pour une contenance de onze ares quatre vingt cinq centiares.....	11a 85ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2815 constituant la voirie intérieure du lotissement, pour une contenance de quarante trois ares vingt et un centiares	43a 21ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2816 exclue du présent lotissement, destinée à être cédée à la Commune de COMBRIT, pour une contenance de vingt trois centiares	0a 23ca
- celle cadastrée même section, sous le numéro 2817 exclue du présent lotissement, destinée à être cédée à la Commune de COMBRIT, pour une contenance de un are cinq centiares.....	1a 05ca

Lors de l'établissement du document d'arpentage, il a été relevé une erreur cadastrale de 584 m2.

RECAPITULATIF

N°s des lots	Références cadastrales	Contenance	SHON attribuée au lot
1	Section B n° 2792	6a 46ca	234
2	Section B n° 2793	6a 19ca	224 m2
3	Section B n° 2794	9a 84ca	356 m2
4	Section B n° 2795	7a 66ca	277 m2
5	Section B n° 2796	10a 63ca	386 m2
6	Section B n° 2797	7a 86ca	285 m2
7	Section B n° 2798	9a 41ca	332 m2
8	Section B n° 2799	9a 37ca	339 m2
9	Section B n° 2800	9a 08ca	329 m2
10	Section B n° 2801	10a 00ca	362 m2
11	Section B n° 2802	9a 79ca	353 m2
12	Section B n° 2803	9a 83ca	356 m2
13	Section B n° 2804	10a 67ca	387 m2
14	Section B n° 2805	7a 56ca	273 m2
15	Section B n° 2806	8a 52ca	308 m2
16	Section B n° 2807	8a 70ca	324 m2
17	Section B n° 2808	7a 55ca	273 m2
18	Section B n° 2809	8a 37ca	303 m2
19	Section B n° 2810	9a 34ca	348 m2
20	Section B n° 2811	9a 37ca	339 m2
21	Section B n° 2812	7a 44ca	269 m2
22	Section B n° 2813	11a 70ca	424 m2
23	Section B n° 2814	11a 85ca	429 m2
VOIRIE	Section B n° 2815	43a 21ca	
EXCLU	Section B n° 2816	0a 23ca	
EXCLU	Section B n° 2817	1a 05ca	
CHEMIN	Section B n° 324	4a 50ca	

Annexe 13.2.1.(iii)

Description du terrain à lotir acquis aux termes d'un acte authentique
reçu par Maître Gérard Bex, le 14 novembre 2006

DESIGNATION DU BIEN

A RILHAC RANCON (Haute-Vienne), Rue de Saint Exupéry , rue de
Bramaud ,

UN TERRAIN A LOTIR.

Cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AW	2	Rue de Bramaud	00ha 76a 08ca
AW	4	Rue de Bramaud	01ha 22a 05ca
AW	192	Rue de Bramaud	00ha 25a 53ca
AW	194	Les Hauts du Combaud	02ha 58a 60ca
AT	220	Le Coudert	00ha 23a 63ca
AT	221	Le Coudert	04ha 65a 26ca
AT	222	Le Coudert	00ha 00a 06ca
SURFACE TOTALE			9ha 71a 21ca

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Divisions cadastrales

Le BIEN vendu est désigné sous teinte JAUNE au plan ci annexé.

- La parcelle cadastrée section AW n° 194 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance situé même commune, originairement cadastré section AW numéro 190 lieudit Les Hauts du Combaud pour une superficie de deux hectares cinquante neuf ares vingt et un centiares (02ha 59a 21ca), dont le surplus restant appartenir au VENDEUR est désormais cadastré section AW numéro 193 lieudit Les Hauts du Combaud pour une superficie de soixante et un centiares (00ha 00a 61ca),

- Les parcelles cadastrées section AT n° 220, 221 et 222 proviennent de la division d'un immeuble de plus grande importance situé même commune, originairement cadastré section AT numéro 106 lieudit Le Coudert pour une superficie de treize hectare seize ares soixante cinq centiares (13ha 16a 65ca), dont le surplus restant appartenir au VENDEUR est désormais cadastré section AT n° 223 lieudit Le Coudert pour une superficie de huit hectares vingt sept ares soixante dix centiares (8ha 27a 70ca).

Ces divisions résultent d'un document d'arpentage dressé par LA SARL BRISSET VEYRIER MESURES, géomètre expert à LIMOGES, 1 Rue Martial Pradet le 6 juin 2006 sous le numéro 1003 Z.

Un plan cadastral relatant ces divisions demeurera ci-joint et annexé, après avoir été visé par les parties et revêtu de la mention d'annexe d'usage par le Notaire soussigné.

Annexe 13.2.1.(iv)

**Attestation de propriété d'un actif immobilier
établie par Maître Léon Valegeas**

**Liste des lots de copropriété détenus par la Société Absorbée
au 10 janvier 2007**

J.R. LATOUR
L. VALEGEAS
B. PELISSON

NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ TITULAIRE
D'UN OFFICE
NOTARIAL

SERVICE IMMOBILIER :
Didier PUJOLE
Agnès de MASGONTIER
Vincent GANDOLFO

Léon VALEGEAS

Licencié en Droit - D.E.S. Droit Privé
NOTAIRE ASSOCIÉ

E-mail : latour-valegeas-pelisson@notaires.fr
Négociation immobilière : latour-associes-nego@notaires.fr

B.P. 4043
27, Rue GAMBETTA
24004 PERIGUEUX
Téléphone : 05.53.08.77.77
Télécopie : 05.53.07.06.21

Lefèvre Pelletier & Associés AVOCATS
136 avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

Dossier suivi par
Benoît BENTZINGER

Périgueux, le 24 janvier 2007

VENTE LAPEZE/FFDA

101273 /LV /BB /BF

Vos réf. :

ICADE/SCI

JLB/GUC/RKM

n°53030032

A l'attention de Me Guillaume CHEVAIS

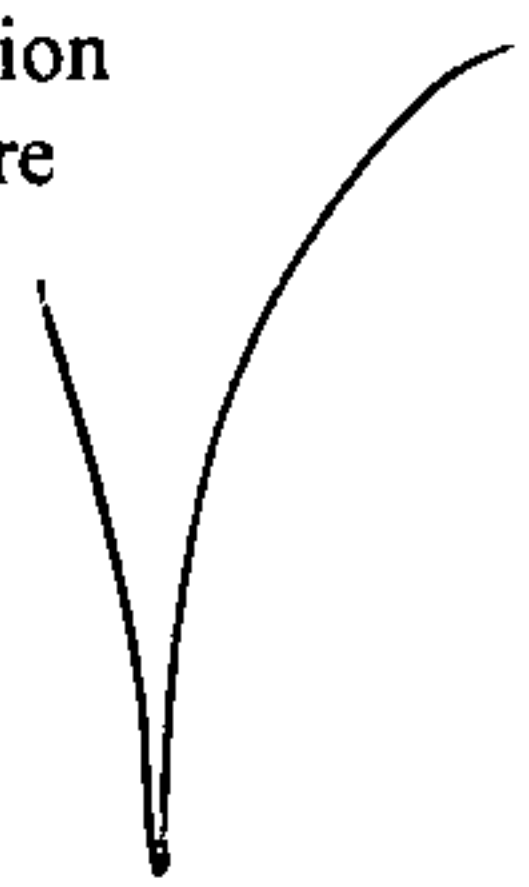
Mon Cher Maître,

Pour faire suite à votre correspondance concernant le lotissement Le Chemin de Jacquou à CHAMPCEVINEL, poursuivi par la société FFDA, qui va être absorbée fin mars 2007 par le groupe ICADE dont vous êtes le conseil, vous trouverez sous ce pli, l'attestation de propriété concernant les lots 11,12,13,14,15,16,18, 19, 28, 29 et 30 .

Je vous rappelle que la vente des lots 28 et 30 doit être régularisée prochainement en tout cas avant le 31 mars prochain.

Je reste à votre disposition
Je vous prie de me croire

Votre Bien Dévoué



BUREAUX ANNEXES : - 24390 CERVEIX-CUBAS Téléphone : 05.53.50.42.70 Télécopieur : 05.53.50.39.50
- 24420 SAVIGNAC LES EGLISES, Téléphone : 05.53.05.00.02 Télécopie : 05.53.05.09.47

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Compte : C.D.C., Trésorerie de Périgueux 19 rue du Pdt Wilson 24016 PERIGUEUX CEDEX,
STON LATOUR VALEGEAS ET PELISSON, 40031 00001 0000137436L 29

J.R. LATOUR
L. VALEGEAS
B. PELISSON

Léon VALEGEAS

Licencié en Droit - D.E.S. Droit Privé
NOTAIRE ASSOCIÉ

B.P. 4043
27, Rue GAMBETTA
24004 PERIGUEUX
Téléphone : 05.53.08.77.77
Télécopie : 05.53.07.06.21

NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ TITULAIRE
D'UN OFFICE
NOTARIAL

E-mail : latour-valegeas-pelisson@notaires.fr
Négociation immobilière : latour-associes-nego@notaires.fr

SERVICE IMMOBILIER :
Didier PUJOLE
Agnès de MASGONTIER
Vincent GANDOLFO

Dossier suivi par
Benoît BENTZINGER

Lotissement Le Chemin de Jacquou
LV/BB

Périgueux, le 24 janvier 2007.

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Léon VALEGEAS Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-René LATOUR, Léon VALEGEAS et Benoît PELISSON", titulaire d'un Office Notarial à PERIGUEUX, 27 rue Gambetta, certifie et atteste avoir reçu le 6 janvier 2005

1/ la vente

Par :

Monsieur Michel LAPEZE, retraité, et Madame Yolande Marie CHEYROU, retraité, son épouse, demeurant ensemble à CHAMPCEVINEL (24750), Penlèbre.

Nés savoir :

Monsieur LAPEZE à PERIGUEUX (24000), le 19 janvier 1930,
Madame LAPEZE à NICE (06000), le 23 septembre 1930.

Au profit de :

La Société dénommée **SNC FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**, Société en nom collectif au capital de 10.000,00 euros, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 70, cours de Verdun, identifiée au SIREN sous le numéro 448 905 034 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

BUREAUX ANNEXES : - 24390 CERVEIX-CUBAS Téléphone : 05.53.50.42.70 Télécopieur : 05.53.50.39.50
- 24420 SAVIGNAC LES EGLISES, Téléphone : 05.53.05.00.02 Télécopie : 05.53.05.09.47

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Compte : C.D.C., Trésorerie de Périgueux 19 rue du Pdt Wilson 24016 PERIGUEUX CEDEX,
STON LATOUR VALEGEAS ET PELISSON, 40031 00001 0000137436L 29

DESIGNATION DU BIEN

A CHAMPCEVINEL (DORDOGNE) 24750 Coutures,

Parcelles de terrain destinées à être lotis.

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	N ° de Lot
AN	73	Coutures	00ha 10a 00ca	30
AN	74	Coutures	00ha 10a 00ca	29
AN	75	Coutures	00ha 01a 03ca	28 partie
AN	78	Coutures	00ha 08a 35ca	15 partie
AN	79	Coutures	00ha 08a 65ca	16 partie
AN	81	Coutures	00ha 10a 00ca	18
AN	82	Coutures	00ha 10a 00ca	19
AN	89	Coutures	00ha 01a 76ca	16 partie
AN	90	Coutures	00ha 01a 65ca	15 partie

2/ la vente,

Par :

Madame Rose Mireille **CHEYROU**, retraitée, épouse de Monsieur Jean-Marie **JUNGER**, demeurant à BOULAZAC (24750) (126), route de Lyon.

Née à ANTONNE-ET-TRIGONANT (24420), le 1er avril 1943.

Au profit de :

La Société dénommée **SNC FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**, Société en nom collectif au capital de 10.000,00 euros, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 70, cours de Verdun, identifiée au SIREN sous le numéro 448 905 034 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

DESIGNATION DU BIEN

A CHAMPCEVINEL (DORDOGNE) 24750 Coutures,

Parcelles de terrain destinées à être lotis.

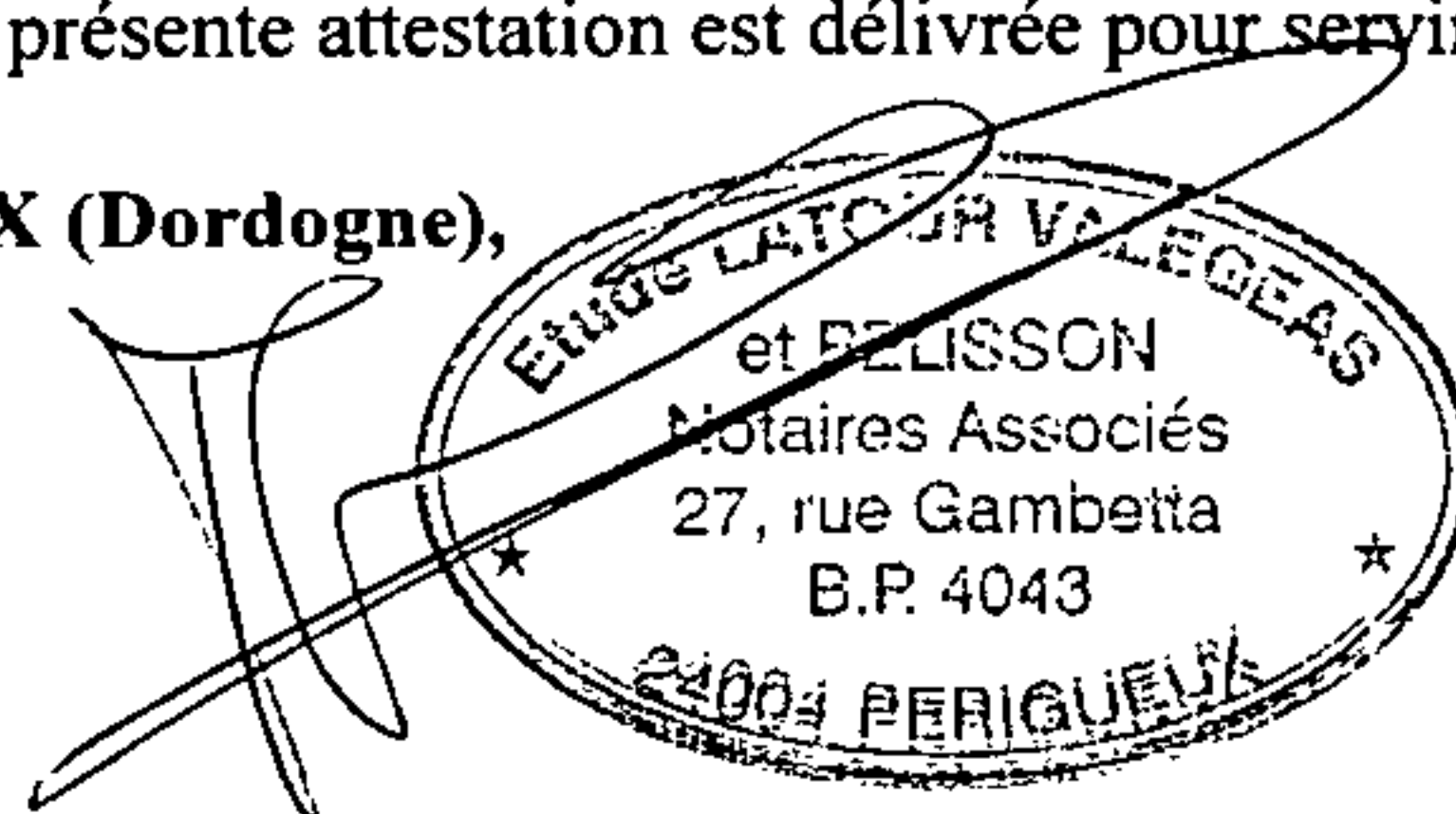
Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	N ° de Lot
AN	101	Coutures	00ha 10a 73ca	11
AN	102	Coutures	00ha 10a 01ca	12
AN	105	Coutures	00ha 08a 97ca	28 partie
AN	107	Coutures	00ha 09a 86ca	13 partie
AN	108	Coutures	00ha 08a 95ca	14 partie
AN	109	Coutures	00ha 00a 18ca	14 partie
AN	110	Coutures	00ha 00a 15ca	13 partie

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PERIGUEUX (Dordogne),

LE 24 janvier 2007



Annexe 13.2.1.(v)

**Attestation de propriété d'un actif immobilier
établie par Maître David Chauvin**

**Attestations et liste des lots de copropriété vendus
par la Société Absorbée au 18 janvier 2007**

24 bis Avenue du Canal de la Bridoire
B.P.6
17620 SAINT-AGNANT

TELEPHONE : 05.46.83.30.14
9h00/ 12h30 – 14h00 / 18h
TELECOPIE : 05.46.83.23.91

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître David CHAUVIN, notaire à SAINT-AGNANT (Charente-Maritime),

CERTIFIE et ATTESTE que suivant acte reçu par Maître Marc de BERTRAND PIBRAC, notaire à ROCHEFORT, le 31 janvier 2006, suivi d'un acte rectificatif établi par ledit Maître de BERTRAND PIBRAC le 5 avril 2006,

Monsieur **Bernard Roger DEAU** (né à ROCHEFORT – Charente-Maritime – le 16 septembre 1954), conducteur d'engin, divorcé en uniques noces de Madame Michèle Andrée EROSTATE, demeurant à BEYNAT (Corrèze), Le Château d'Edencourt,

A VENDU A :

La société dénommée "**SNC FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**", société en nom collectif au capital de 10 000,00 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 70, cours de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 448 905 034.

SUR LA COMMUNE DE BEAUGEAY (Charente-Maritime)

Une parcelle de terrain à lotir sise rue de Beauregard et rue de la Touche, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section B, numéro 665, lieudit "La Grille", pour une contenance de 01 hectare 75 ares 55 centiares.

Section B, numéro 796, lieudit "La Grille", pour une contenance de 00 hectare 11 ares 99 centiares.

Section B, numéro 798, lieudit "13 rue de Beauregard", pour une contenance de 00 hectare 01 are 08 centiares.

Section B, numéro 799, lieudit "13 rue de Beauregard ", pour une contenance de 00 hectare 12 ares 49 centiares.

Section B, numéro 800, lieudit "La Grille", pour une contenance de 00 hectare 32 ares 40 centiares.

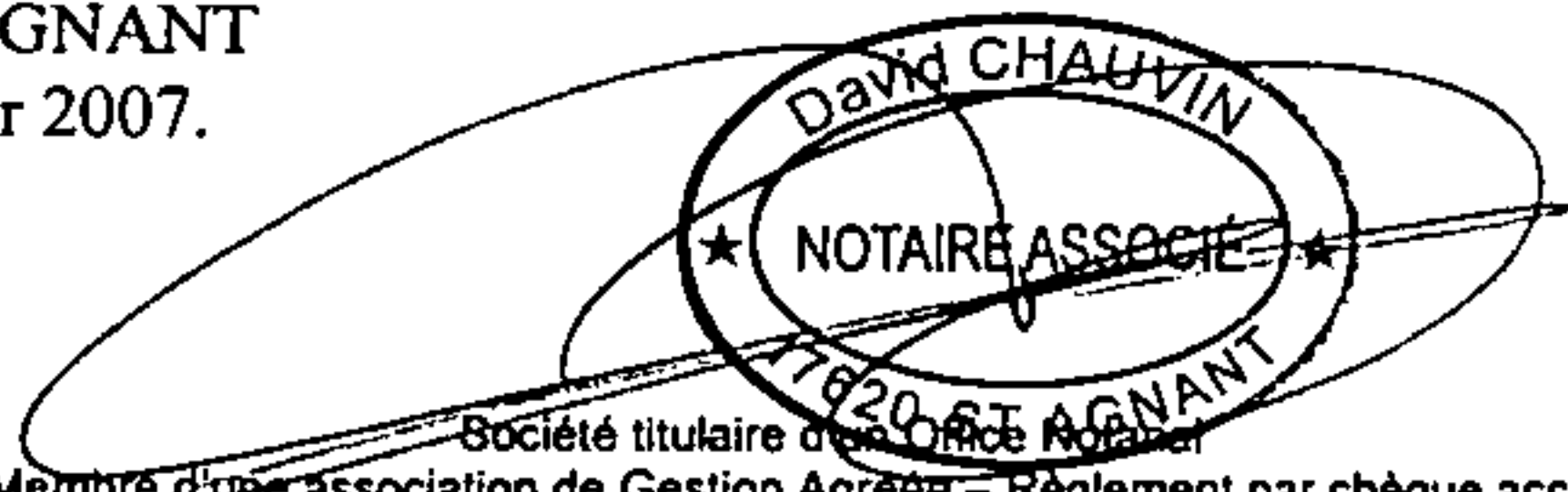
Soit une contenance cadastrale totale de 02 hectares 33 ares 51 centiares.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS EUROS (185 680,00 €), payé comptant et quittancé en l'acte.

Qu'il a été délivré par Monsieur le Maire de la commune de BEAUGEAY en date du 7 juillet 2005 (dossier LT 17.036.05K0001) un arrêté autorisant le lotissement dont s'agit, comprenant vingt et un lots

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A SAINT-AGNANT
Le 18 janvier 2007.



David CHAUVIN
★ NOTAIRE ASSOCIÉ ★
17620 SAINT-AGNANT
Société titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une association de Gestion Agréée – Règlement par chèque accepté.

LOTISSEMENT "LE CLOS DE LA TOUCHE" 17620 BEAUGEAY

TABLEAUX DES VENTES AU 18 / 01 / 2007

Section Pr. Let.	N°	Lieudit	Contenance			Affectation	Propriétaires
			ha	a	ca		
B	805	"La Grille"	00	07	22	Lot n° 1	SNC F.F.D.A.
B	806	"La Grille"	00	08	64	Lot n° 2	SNC F.F.D.A.
B	807	"La Grille"	00	08	09	Lot n° 3	SNC F.F.D.A.
B	808	"La Grille"	00	07	53	Lot n° 4	SNC F.F.D.A.
B	809	"La Grille"	00	07	95	Lot n° 5	SORNIN-PETIT
B	810	"La Grille"	00	08	16	Lot n° 6	SOLA
B	811	"La Grille"	00	08	99	Lot n° 7	SNC F.F.D.A.
B	812	"La Grille"	00	08	92	Lot n° 8	SNC F.F.D.A.
B	813	"La Grille"	00	07	81	Lot n° 9	SNC F.F.D.A.
B	814	"La Grille"	00	07	45	Lot n° 10	SNC F.F.D.A.
B	815	"La Grille"	00	08	86	Lot n° 11	SNC F.F.D.A.
B	816	"La Grille"	00	08	49	Lot n° 12	SNC F.F.D.A.
B	817	"La Grille"	00	07	91	Lot n° 13	SNC F.F.D.A.
B	818	"La Grille"	00	07	26	Lot n° 14	MENGUY
B	819	"La Grille"	00	08	65	Lot n° 15	SNC F.F.D.A.
B	820	"La Grille"	00	08	70	Lot n° 16	SNC F.F.D.A.
B	821	"La Grille"	00	09	21	Lot n° 17	BODARD- CHAUVEAU
B	822	"La Grille"	00	08	73	Lot n° 18	GRIMARD
B	823	"La Grille"	00	07	45	Lot n° 19	SNC F.F.D.A.
B	824	"La Grille"	00	07	44	Lot n° 20	SNC F.F.D.A.
B	825	"La Grille"	00	07	95	Lot n° 21	RIOCHET
B	826	"La Grille"	00	65	31	Voiries, espaces verts, bassin de rétention et station d'épuration	SNC F.F.D.A.

Contenance cadastrale totale	02	36	72	
------------------------------------	----	----	----	--



Christophe MONNETREAU – David CHAUVIN
Notaires Associés

24 bis Avenue du Canal de la Bridoire
B.P.6
17620 SAINT-AGNANT

TELEPHONE : 05.46.83.30.14
9h00 / 12h30 – 14h00 / 18h
TELECOPIE : 05.46.83.23.91

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître David CHAUVIN, notaire à SAINT-AGNANT (Charente-Maritime),

CERTIFIE et ATTESTE que suivant acte reçu par moi le 26 octobre 2006,

La société dénommée "**FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**", société en nom collectif au capital de 10 000,00 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 70, cours de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 448 905 034.

A VENDU A :

Monsieur **Emmanuel RIOCHET**, militaire, et Madame **Aelys Virginie Josette Françoise RENAUD**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à BEAUGEAY (Charente-Maritime), 19, Les Deux Moulins.

SUR LA COMMUNE DE BEAUGEAY (Charente-Maritime)

Une parcelle de terrain à bâtir viabilisée sise lieudit "La Grille", figurant au cadastre de la manière suivante :

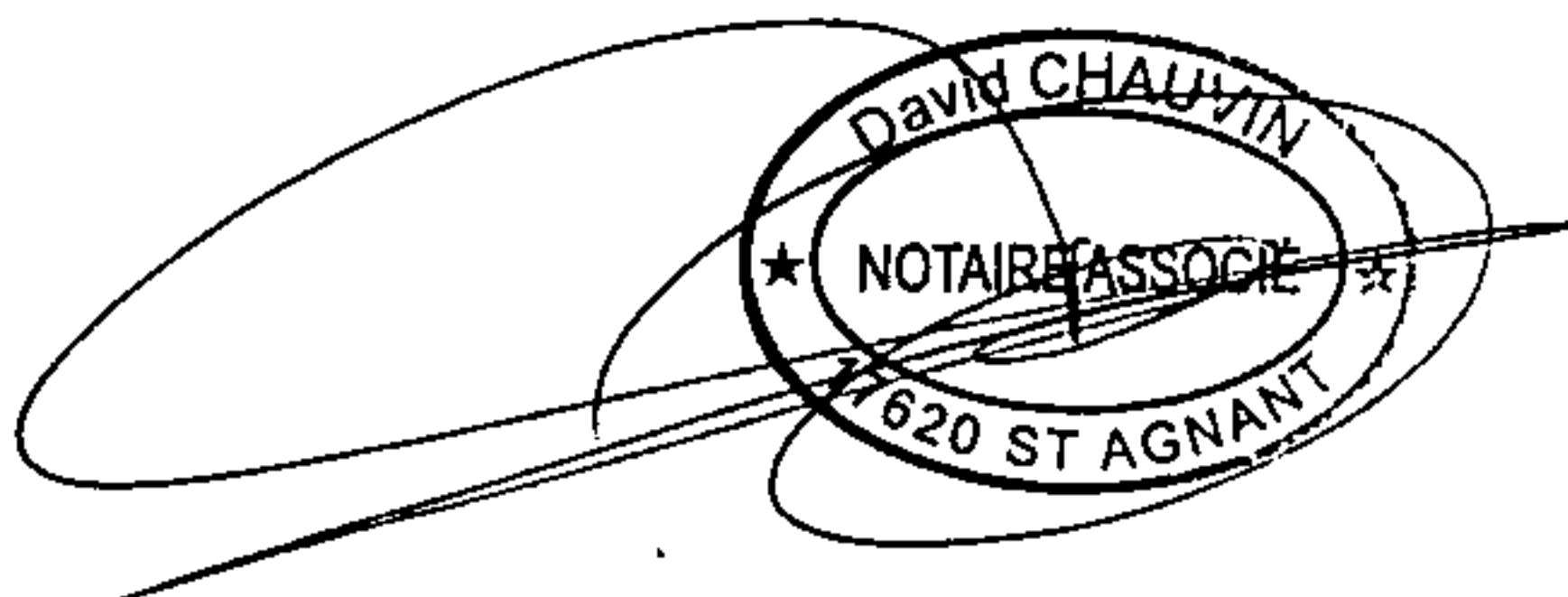
Section B, numéro 825, lieudit ""La Grille"" pour une contenance de 00 ha 07 a 95 ca.

Ledit immeuble formant le lot **numéro VINGT ET UN (21)** du lotissement dénommé « **LE CLOS DE LA TOUCHE** », autorisé par l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de BEAUGEAY du 7 juillet 2005 (dossier LT 17.036.05K0001).

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de **QUARANTE QUATRE MILLE CENT DIX EUROS (44 110,00 €)**, payé comptant et quittancé en l'acte.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A SAINT-AGNANT
Le 18 janvier 2007.



24 bis Avenue du Canal de la Bridoire
B.P.6
17620 SAINT-AGNANT

TELEPHONE : 05.46.83.30.14
9h00 / 12h30 – 14h00 / 18h
TELECOPIE : 05.46.83.23.91

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître David CHAUVIN, notaire à SAINT-AGNANT (Charente-Maritime),

CERTIFIE et ATTESTE que suivant acte reçu par moi le 27 octobre 2006,

La société dénommée "**FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**", société en nom collectif au capital de 10 000,00 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 70, cours de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 448 905 034.

A VENDU A :

Monsieur **Patrice André GRIMARD**, militaire Gendarmerie-Maritime, et Madame **Sandra Odette Marie ALZIEU**, militaire, son épouse, demeurant ensemble à ROCHEFORT (Charente-Maritime), 5, place de la Galiconnière.

SUR LA COMMUNE DE BEAUGEAY (Charente-Maritime)

Une parcelle de terrain à bâtir viabilisée sise lieudit "La Grille", figurant au cadastre de la manière suivante :

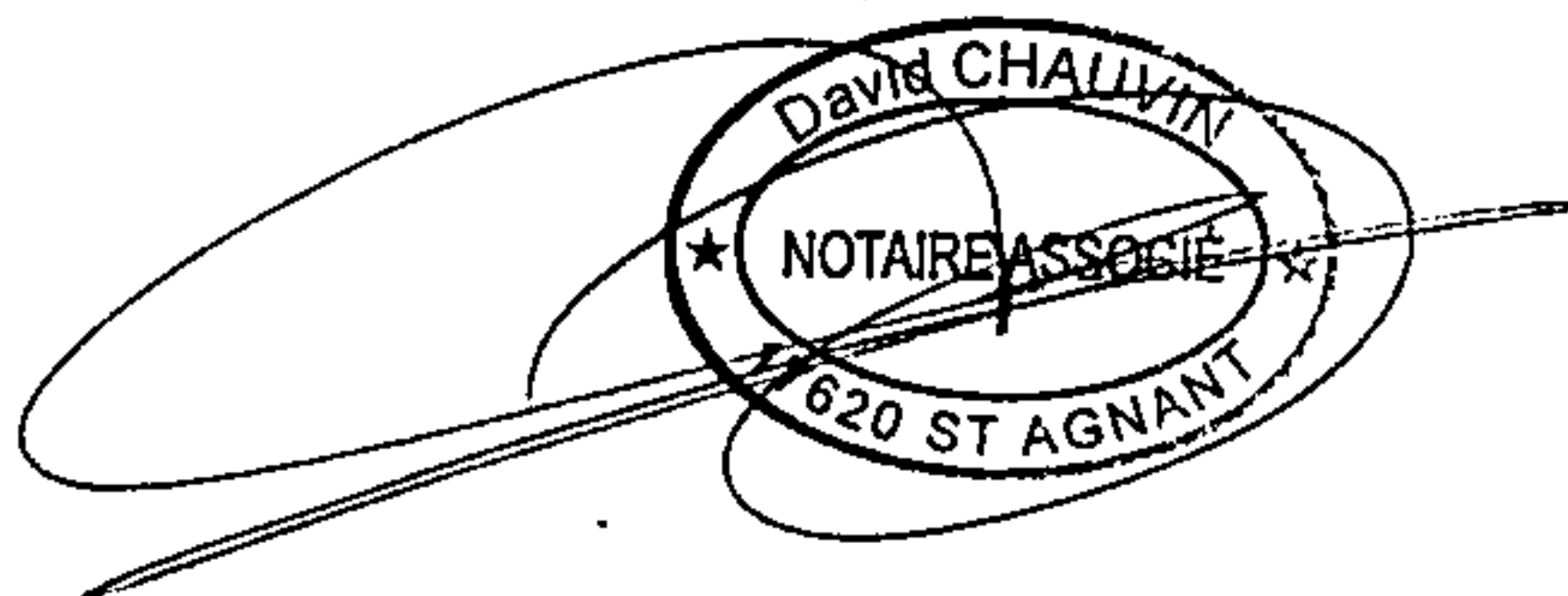
Section B, numéro 822, lieudit "La Grille" pour une contenance de 00 ha 08 a 73 ca.

Ledit immeuble formant le lot **numéro DIX HUIT (18)** du lotissement dénommé « **LE CLOS DE LA TOUCHE** », autorisé par l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de BEAUGEAY du 7 juillet 2005 (dossier LT 17.036.05K0001).

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de **QUARANTE NEUF MILLE EUROS** (49 000,00 €), payé comptant et quittancé en l'acte.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A SAINT-AGNANT
Le 18 janvier 2007.



The block contains a handwritten signature of David CHAUVIN and a circular notary stamp. The stamp includes the text: "David CHAUVIN", "★ NOTAIRE ASSOCIÉ ★", and "17620 ST AGNANT".



Christophe MONNETREAU – David CHAUVIN
Notaires Associés

24 bis Avenue du Canal de la Bridoire
B.P.6
17620 SAINT-AGNANT

TELEPHONE : 05.46.83.30.14
9h00/ 12h30 – 14h00 / 18h
TELECOPIE : 05.46.83.23.91

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître David CHAUVIN, notaire à SAINT-AGNANT (Charente-Maritime)

CERTIFIE et ATTESTE que suivant acte reçu par moi le 13 novembre 2006,

La société dénommée "**FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**", société en nom collectif au capital de 10 000,00 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 70, cours de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 448 905 034.

A VENDU A :

Monsieur **Christophe SORNIN-PETIT**, rectifieur, et Madame **Magali Martine DIGUET**, secrétaire, son épouse, demeurant ensemble à NIEUL LES SAINTES (Charente-Maritime), 19, rue de l'Abîme.

SUR LA COMMUNE DE BEAUGEAY (Charente-Maritime)

Une parcelle de terrain à bâtir viabilisée sise lieudit "La Grille", figurant au cadastre de la manière suivante :

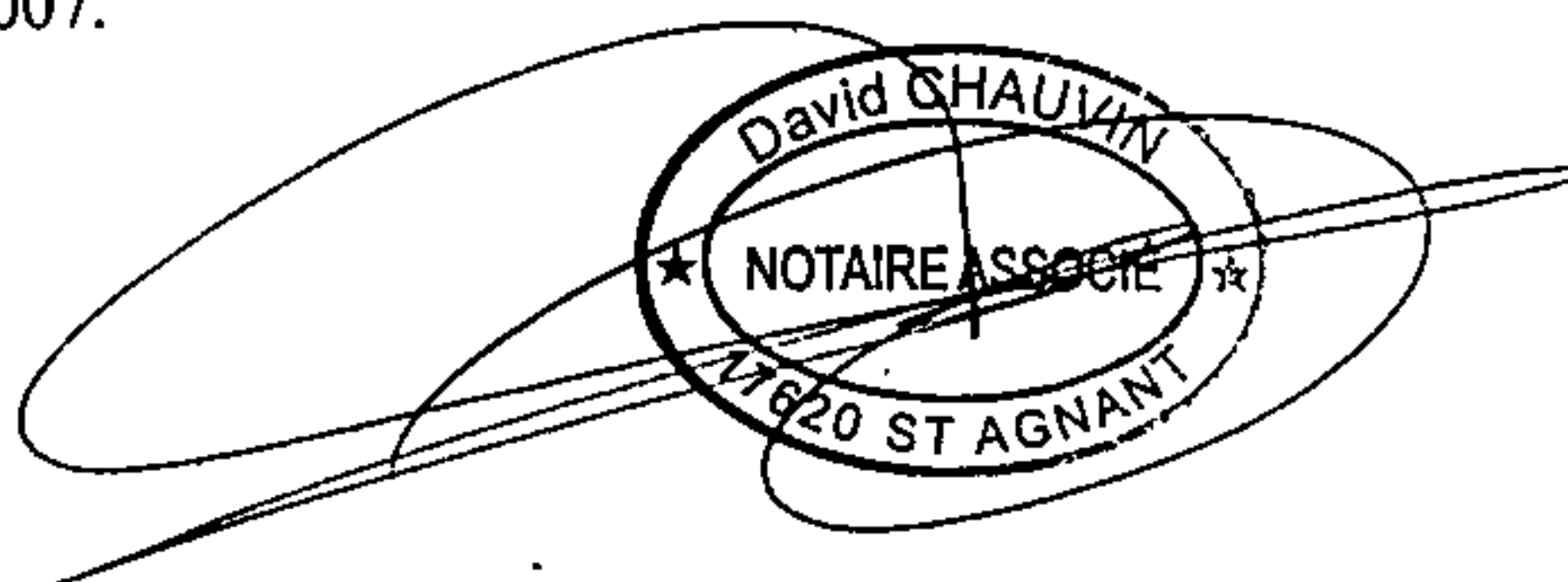
Section B, numéro 809, lieudit "La Grille" pour une contenance de 00 ha 07 a 95 ca.

Ledit immeuble formant le **lot numéro CINQ (5)** du lotissement dénommé « **LE CLOS DE LA TOUCHE** », autorisé par l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de BEAUGEAY du 7 juillet 2005 (dossier LT 17.036.05K0001).

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de **QUARANTE SEPT MILLE EUROS (47 000,00 €)**, payé comptant et quittancé en l'acte.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A SAINT-AGNANT
Le 18 janvier 2007.





Christophe MONNETREAU – David CHAUVIN
Notaires Associés

24 bis Avenue du Canal de la Bridoire
B.P.6
17620 SAINT-AGNANT

TELEPHONE : 05.46.83.30.14
9h00 / 12h30 – 14h00 / 18h
TELECOPIE : 05.46.83.23.91

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître David CHAUVIN, notaire à SAINT-AGNANT (Charente-Maritime),

CERTIFIE et **ATTESTE** que suivant acte reçu par moi le 22 novembre 2006,

La société dénommée "**FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**", société en nom collectif au capital de 10 000,00 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 70, cours de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 448 905 034.

A VENDU A :

Monsieur **Jean-Paul Charles SOLA**, professeur d'Education Physique et Sportive, et Madame **Danielle Ginette Andrée GERBERON**, gestionnaire de stock, son épouse, demeurant ensemble à SAINT MARTIN D'ABBAT (Loiret), 25, rue du Clos Vert.

SUR LA COMMUNE DE BEAUGEAY (Charente-Maritime)

Une parcelle de terrain à bâtir viabilisée sise lieudit "La Grille", figurant au cadastre de la manière suivante :

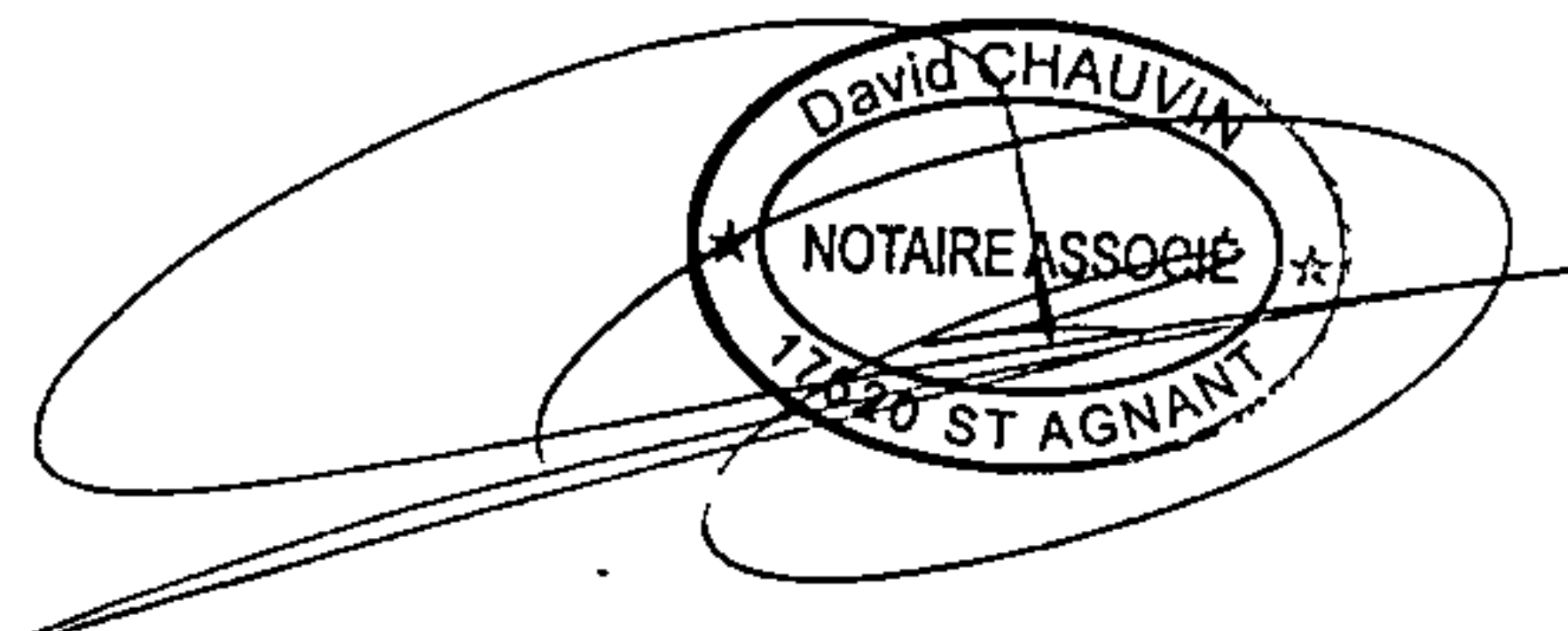
Section B, numéro 810, lieudit "La Grille" pour une contenance de 00 ha 08 a 16 ca.

Ledit immeuble formant le lot numéro **SIX (6)** du lotissement dénommé « **LE CLOS DE LA TOUCHE** », autorisé par l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de BEAUGEAY du 7 juillet 2005 (dossier LT 17.036.05K0001).

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de **QUARANTE NEUF MILLE EUROS** (49 000,00 €), payé comptant et quittancé en l'acte.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A SAINT-AGNANT
Le 18 janvier 2007.



24 bis Avenue du Canal de la Bridoire
B.P.6
17620 SAINT-AGNANT

TELEPHONE : 05.46.83.30.14
9H00/ 12h30 – 14h00 / 18h
TELECOPIE : 05.46.83.23.91

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître David CHAUVIN, notaire à SAINT-AGNANT.

CERTIFIE et ATTESTE que suivant acte reçu par moi le 1^{er} décembre 2006,

La société dénommée "**FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**", société en nom collectif au capital de 10 000,00 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 70, cours de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 448 905 034.

A VENDU A :

1°) Monsieur **Patrick BODARD**, militaire, demeurant à ROCHEFORT (Charente-Maritime), 20, rue Pierre et Marie Curie.

2°) Et Mademoiselle **Martine Bernadette CHAUVEAU**, infirmière, demeurant à ROCHEFORT (Charente-Maritime), 20, rue Pierre et Marie Curie.

SUR LA COMMUNE DE BEAUGEAY (Charente-Maritime)

Une parcelle de terrain à bâtir viabilisée sise lieudit "La Grille", figurant au cadastre de la manière suivante :

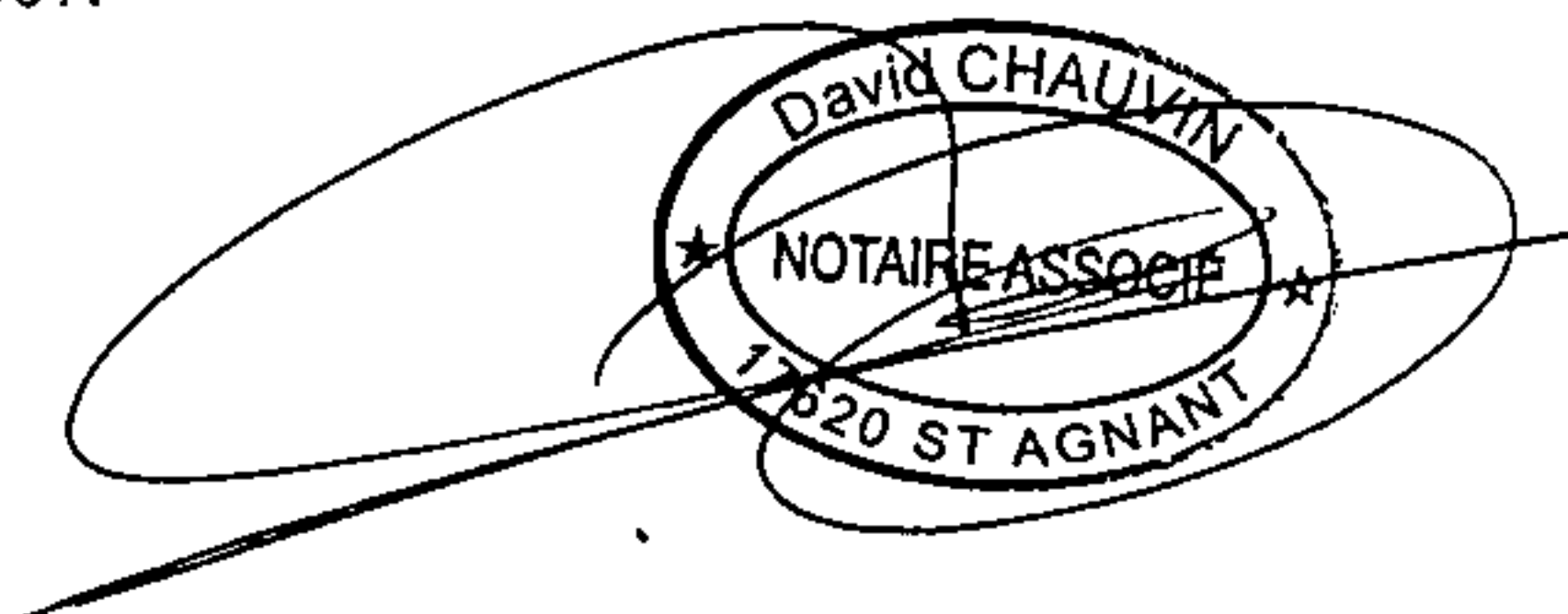
Section B, numéro 821, lieudit "La Grille" pour une contenance de 00 ha 09 a 21 ca.

Ledit immeuble formant le **lot numéro DIX SEPT (17)** du lotissement dénommé « **LE CLOS DE LA TOUCHE** », autorisé par l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de BEAUGEAY du 7 juillet 2005 (dossier LT 17.036.05K0001).

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de **QUARANTE SIX MILLE TROIS CENT DIX EUROS (46 310,00 €)**, payé comptant et quittancé en l'acte.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A SAINT-AGNANT
Le 18 janvier 2007.



The stamp is circular with the text "David CHAUVIN" at the top, "NOTAIRE ASSOCIE" in the center, and "17620 ST AGNANT" at the bottom. There are two small stars on either side of the center text. A large, loopy signature is written over the stamp.



Christophe MONNETREAU – David CHAUVIN
Notaires Associés

24 bis Avenue du Canal de la Bridoire
B.P.6
17620 SAINT-AGNANT

TELEPHONE : 05.46.83.30.14
9h00 / 12h30 – 14h00 / 18h
TELECOPIE : 05.46.83.23.91

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître David CHAUVIN, notaire à SAINT-AGNANT (Charente-Maritime),

CERTIFIE et ATTESTE que suivant acte reçu par moi le 6 décembre 2006,

La société dénommée "**FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**", société en nom collectif au capital de 10 000,00 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 70, cours de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 448 905 034.

A VENDU A :

Monsieur Aurélien Mathieu Olivier MENGUY, maçon - tailleur de pierre, demeurant à BEAUGEAY (Charente-Maritime), 27, rue du Cloître.

Né à ROCHEFORT (Charente-Maritime) le 29 mars 1983.

Célibataire.

Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

De nationalité française et résident en France.

SUR LA COMMUNE DE BEAUGEAY (Charente-Maritime)

Une parcelle de terrain à bâtir viabilisée sise lieudit "La Grille", figurant au cadastre de la manière suivante :

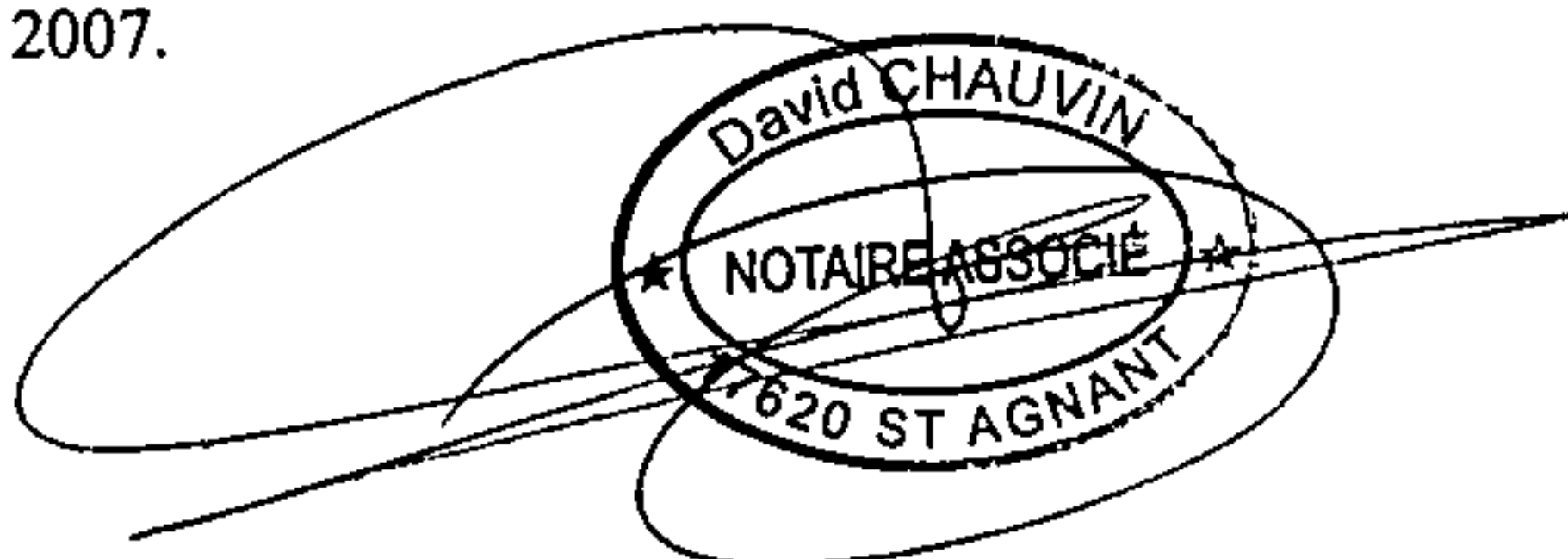
Section B, numéro 818, lieudit ""La Grille"" pour une contenance de 00 ha 07 a 26 ca.

Ledit immeuble formant le lot **numéro QUATORZE (14)** du lotissement dénommé « **LE CLOS DE LA TOUCHE** », autorisé par l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de BEAUGEAY du 7 juillet 2005 (dossier LT 17.036.05K0001).

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de **QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS (42 570,00 €)**, payé comptant et quittancé en l'acte.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A SAINT-AGNANT
Le 18 janvier 2007.



Annexe 13.2.1.(vi)

**Attestation de propriété d'un actif immobilier
établie par Maître Christophe Monnetreau**

24 bis Avenue du Canal de la Bridoire
B.P.6
17620 SAINT-AGNANT

TELEPHONE : 05.46.83.30.14
9H00/ 12h30 – 14h00 / 18h
TELECOPIE : 05.46.83.23.91

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Christophe MONNETREAU, notaire à SAINT-AGNANT (Charente-Maritime),

CERTIFIE et ATTESTE que suivant acte reçu par moi le 17 juillet 2006,

Madame **Françoise Georgette CHAPUT**, retraitée, épouse de Monsieur Jacques PINASSEAU, demeurant à SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC (Charente-Maritime), lieudit "Le Cru".

A VENDU A :

La société dénommée "**SNC FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**", société en nom collectif au capital de 10 000,00 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 70, cours de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 448 905 034.

SUR LA COMMUNE DE BEURLAY (Charente-Maritime)

Une parcelle de terrain à lotir sise lieudit "Angibeau", figurant au cadastre, ensuite de divisions parcellaires, de la manière suivante :

Section B, numéro 1648, lieudit "L'Ormeau Besson" pour une contenance de 00 ha 63 a 68 ca.
Section B, numéro 1649, lieudit "L'Ormeau Besson" pour une contenance de 00 ha 17 a 95 ca.
Section B, numéro 1650, lieudit "L'Ormeau Besson" pour une contenance de 00 ha 07 a 45 ca.
Section B, numéro 1651, lieudit "Angibeau" pour une contenance de 00 ha 53 a 86 ca.
Section B, numéro 1652, lieudit "Angibeau" pour une contenance de 00 ha 00 a 22 ca.
Section B, numéro 1654, lieudit "Angibeau" pour une contenance de 00 ha 02 a 29 ca.
Section B, numéro 1656, lieudit "L'Ormeau Besson" pour une contenance de 00 ha 45 a 57 ca.
Section B, numéro 1657, lieudit "L'Ormeau Besson" pour une contenance de 00 ha 11 a 23 ca.
Soit une contenance cadastrale totale de 02 ha 02 a 25 ca.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de CENT QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE SIX EUROS (143 536,00 €), payé comptant et quittancé en l'acte.

Qu'il a été délivré par Monsieur le Maire de la commune de BEURLAY en date du 8 décembre 2005 (dossier LT 17.045.05J0001) un arrêté autorisant le lotissement dont s'agit, comprenant vingt deux lots

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A SAINT-AGNANT
Le 18 janvier 2007.



Annexe 13.2.1.(vii)

**Attestations de propriété des actifs immobiliers
établies par Maître Valérie Marchadier**

OFFICE NOTARIAL MARCHADIER & BOUYSSSE

NOTAIRES ASSOCIES

RÉSIDENCE WILSON - PLACE DU CHAMP DE FOIRE
B.P. 12

87700 AIXE-SUR-VIENNE

ATTESTATION

SUCESSEUR DE Me PAPEL

DÉTENTEUR DES MINUTES DE
SEREILHAC

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

TELEPHONE 05.55.70.27.97

TELECOPIE 05.55.70.15.69

E-MAIL : marchadier@notaires.fr

JE SOUSSIGNE Maître Valérie MARCHADIER Notaire associé à AIXE-SUR-VIENNE (Haute-Vienne), certifie et atteste avoir reçu le 20 décembre 2006 la vente,

Par :

Monsieur Roger DEVEAUD, Retraité, époux de Madame Yvette Madeleine
SOUMAGNAS, demeurant à AIXE SUR VIENNE (87700), Fénérolles.
Né à AIXE SUR VIENNE (87700), le 4 novembre 1931.

Au profit de :

La Société dénommée **FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**,
Société en nom collectif au capital de 10.000,00 EUR, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 70,
Cours de Verdun, identifiée au SIREN sous le numéro 448.905.034 RCS et immatriculée au Registre
du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

DESIGNATION DU BIEN

A AIXE-SUR-VIENNE (HAUTE-VIENNE) Fénérolles,

Un terrain destiné à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitations.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	53	FENEROLLES	01ha 54a 63ca
AY	54	FENEROLLES	00ha 89a 36ca
AY	58	FENEROLLES	00ha 51a 94ca
AY	146	FENEROLLES	00ha 63a 88ca

Total surface : 03ha 59a 81ca

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix ferme et définitif fixé à titre forfaitaire à la somme de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE CINQ EUROS (179.655,00 EUR),

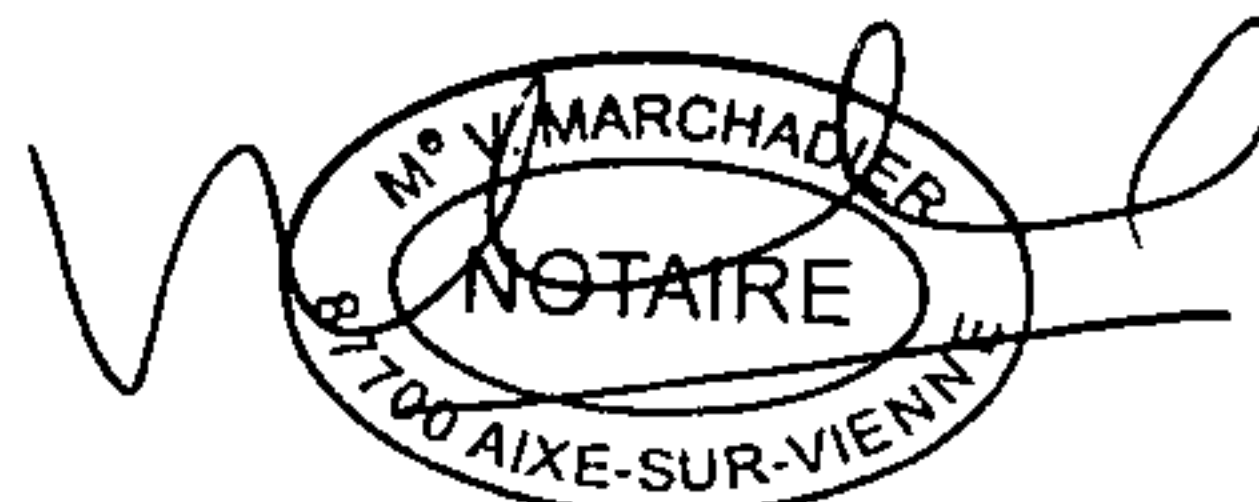
En sus du prix de vente ci-dessus exprimé, la Société FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE verse au vendeur la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €), constituant un dédommagement pour paiement d'éventuelles indemnités dues en contrepartie de la résiliation partielle du bail rural dont il est question ci-dessus.

Ce prix a été payé comptant et quittancé audit acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A AIXE-SUR-VIENNE (Haute-Vienne),

LE 22 Janvier 2007


M^e V. MARCHADIER
NOTAIRE
87700 AIXE-SUR-VIENNE

OFFICE NOTARIAL MARCHADIER & BOUYSSÉ

NOTAIRES ASSOCIES

RÉSIDENCE WILSON - PLACE DU CHAMP DE FOIRE
B.P. 12

87700 AIXE-SUR-VIENNE

SUCCESEUR DE Me PAPEL

DÉTENTEUR DES MINUTES DE
SEREILHAC

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI

TELEPHONE 05.55.70.27.97

TELECOPIE 05.55.70.15.69

E-MAIL : marchadier@notaires.fr

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Valérie MARCHADIER Notaire associé à AIXE-SUR-VIENNE (Haute-Vienne), certifie et atteste avoir reçu le 20 décembre 2006 la vente,

Par :

Monsieur Pierre Louis MASSALOUX, retraité, époux de Madame Liliane BROUSSAUD,
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE (87700), Fénérolles.
Né à AIXE-SUR-VIENNE (87700), le 23 août 1937.

Madame Nicole Marie Jeanne MASSALOUX, secrétaire, demeurant à AIXE-SUR-VIENNE
(87700) 4 avenue François Mitterrand.
Née à AIXE-SUR-VIENNE (87700), le 22 juin 1946.
Divorcée de Monsieur Jean Paul SAVARY, suivant jugement rendu par le Tribunal de
Grande Instance de LIMOGES, le 17 juin 1994, et non remariée.

Au profit de :

La Société dénommée **FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**,
Société en nom collectif au capital de 10.000,00 EUR, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 70,
Cours de Verdun, identifiée au SIREN sous le numéro 448.905.034 RCS et immatriculée au Registre
du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

DESIGNATION DU BIEN

A AIXE-SUR-VIENNE (HAUTE-VIENNE) Fénérolles,
Un terrain destiné à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitations.
Cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AY	184	FENEROLLES	1ha 95a 73ca

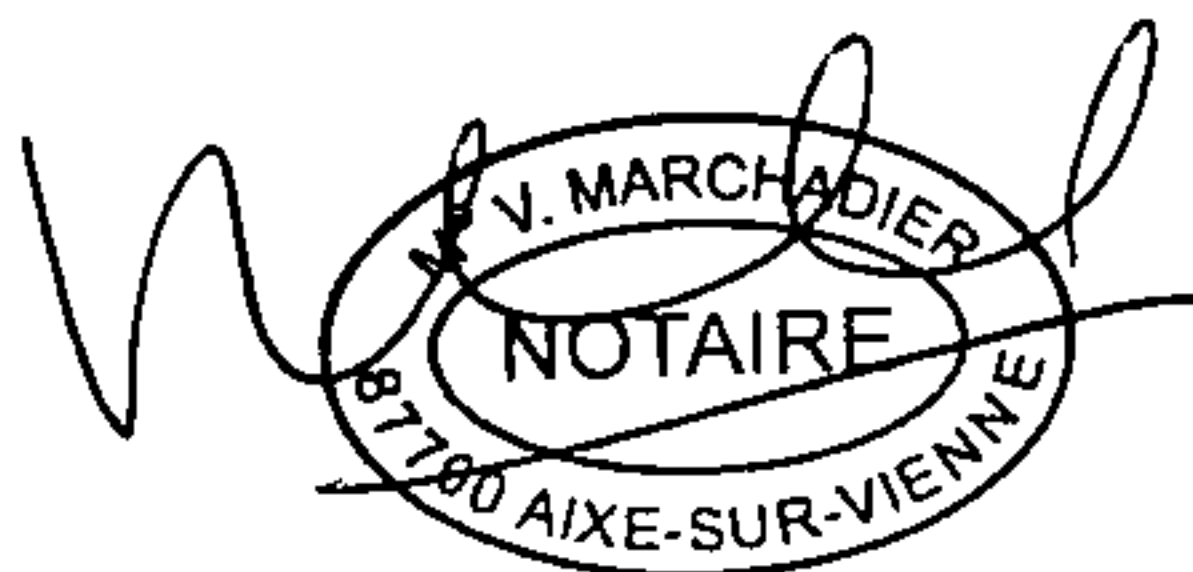
L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu
étant entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix ferme et définitif fixé à titre forfaitaire à la somme de
CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE HUIT EUROS (117.558,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé audit acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
FAIT A AIXE-SUR-VIENNE (Haute-Vienne),
LE 22 Janvier 2007


V. MARCHADIER
NOTAIRE
87700 AIXE-SUR-VIENNE

Annexe 13.2.1.(viii)

**Attestations de propriété des actifs immobiliers
établies par Maître Bernard Boireau**

BERNARD BOIREAU

MAÎTRE EN DROIT
LAUREAT DU CONSEIL SUPERIEUR
DU NOTARIAT

NOTAIRE

SUCESSEUR DE M^e DUDREUILH

BOITE POSTALE 185

TÉLÉPHONE 05.57.51.61.68
TÉLÉCOPIE 05.57.51.29.60
E-MAIL boireau.bernard@notaires.fr

38, ALLEES ROBERT-BOULIN

33503 LIBOURNE CEDEX LE SOUSSIGNE

ETUDE FERMEE A 18 HEURES
ET LE SAMEDI TOUTE LA JOURNEE

Maître BOIREAU Bernard, notaire à LIBOURNE, déclare qu'aux termes d'un acte reçu par mes soins le 27 octobre 2005 suivi d'un acte rectificatif reçu également par mes soins le 9 décembre 2005

1°) Monsieur Jean-Georges Michel CHABOSSEAU, pêcheur, demeurant à GALGON (Gironde) 17 Cité La Nauze.

Divorcé en premières nocces non remarié de Madame Sylviane GRUMETZ.

2°) Madame Hélène Elisabeth CHABOSSEAU, agent de production, demeurant à IZON (Gironde), 15 et 17 rue des Maures n°4.

Veuve en uniques nocces non remariée de Monsieur Pierre LALOY.

3°) Madame Lydie Adeline CHABOSSEAU, sans profession, demeurant à VAYRES (Gironde), Chemin des Tuileries.

Epouse de Monsieur Rémy RICHARD.

4°) Et Monsieur Denis Alain CHABOSSEAU, opticien, demeurant à HOSTENS (Gironde), 19 rue Les Gravasses.

Epoux de Madame Frédérique Alice Raymonde PEJEAN.

ONT VENDU A la société FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE, société en nom collectif au capital de DIX MILLE EUROS (10.000 E), dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 70 cours de Verdun.

Identifiée sous le numéro SIREN 448 905 034 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le même numéro.

Le bien immobilier ci-après désigné :

Commune de CADARSAC (33 750)

Une propriété située 6 avenue des Bergères et lieudit Plantey de la Cabanne,

Comprenant une maison d'habitation sise 6 avenue des Bergères (édifiée sur la parcelle cadastrée section B numéro 28)

Elevée d'un rez-de-chaussée composé de trois pièces principales, grange attenante,

Et diverses parcelles en nature de terrain à bâtir,

Le tout figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE		
			HA	A	CA
B	460	PLANTEY DE LA CABANNE		76	64
B	462	"		13	30
B	464	"	1	33	91

B	26	"		56	75
B	27	"		15	00
B	28	6 AVENUE DES BERGERES		8	45
B	29	PLANTEY DE LA CABANNE		3	20
		CONTENANCE TOTALE	3	07	25

Etant ici précisé que la surface arpentage est de 3 ha 02 a 24 ca.

L'entrée en jouissance a été fixée au le jour de la signature de l'acte par la prise de possession réelle.

EN FOI DE QUOI, la présente attestation a été délivrée sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

A LIBOURNE, le 28 février 2006.

Maître Bernard BOIREAU
Notaire
B.P. 185
33503 LIBOURNE CEDEX

BERNARD BOIREAU

MAITRE EN DROIT
LAUREAT DU CONSEIL SUPERIEUR
DU NOTARIAT

NOTAIRE

SUCESSEUR DE M^{re} DUDREUILH

BOITE POSTALE 185

38, ALLEES ROBERT-BOULIN
33503 LIBOURNE CEDEX

TÉLÉPHONE 05.57.51.61.68
TÉLÉCOPIE 05.57.51.29.60
EMAIL boireau.bernard@notaires.fr

ATTESTATION

ETUDE FERMEE A 18 HEURES
ET LE SAMEDI TOUTE LA JOURNEE

LE SOUSSIGNE

Maître BOIREAU Bernard, notaire à LIBOURNE, déclare ce qui suit :

La société **FRANCE FONCIER DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**, société en nom collectif au capital de DIX MILLE EUROS (10.000 E), dont le siège social est

Béatrice LARRIGALOT à BORDEAUX (Gironde), 70 cours de Verdun.
05.57.51.40.12

Identifiée sous le numéro SIREN 448 905 034 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le même numéro.

Est propriétaire de cinq parcelles en nature de terrain à bâtir ci-après désignées :

Commune de CADARSAC(Gironde),

1°) Une parcelle de terrain à bâtir située 12 Lotissement La Cabanne,
Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
B	518	18 Lot La Cabanne	10 a 07 ca
		TOTAL	10 a 07 ca

Cette parcelle, formant le lot numéro DOUZE (12) du lotissement "LA CABANNE", approuvé par arrêté préfectoral de Madame La Sous-préfète de l'Arrondissement de LIBOURNE, le 29 avril 2005.

2°) Une parcelle de terrain à bâtir située 13 Lotissement La Cabanne
Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
B	517	13 Lot La Cabanne	10 a 17 ca
		TOTAL	10 a 17 ca

Cette parcelle, formant le lot numéro TREIZE (13) du lotissement "LA CABANNE", approuvé par arrêté préfectoral de Madame La Sous-préfète de l'Arrondissement de LIBOURNE, le 29 avril 2005.

3°) Une parcelle de terrain à bâtir située 14 Lotissement La Cabanne ,
Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
B	516	14 Lot La Cabanne	10 a 01ca

4

		TOTAL	10 a 01 ca
--	--	-------	------------

Cette parcelle, formant le lot numéro **QUATORZE (14)** du lotissement "**LA CABANNE**", approuvé par arrêté préfectoral de Madame La Sous-préfète de l'Arrondissement de LIBOURNE, le 29 avril 2005.

4°) Une parcelle de terrain à bâtir située **15 Lotissement La Cabanne**,
Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
B	515	15 Lot La Cabanne	10 a 21 ca
		TOTAL	10 a 21 ca

Cette parcelle, formant le lot numéro **QUINZE (15)** du lotissement "**LA CABANNE**", approuvé par arrêté préfectoral de Madame La Sous-préfète de l'Arrondissement de LIBOURNE, le 29 avril 2005.

5°) Une parcelle de terrain à bâtir située **17 Lotissement La Cabanne**,
Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
B	513	13 Lot La Cabanne	9 a 65 ca
B	506	idem	52 ca
		TOTAL	10 a 17 ca

Cette parcelle, formant le lot numéro **DIX SEPT (17)** du lotissement "**LA CABANNE**", approuvé par arrêté préfectoral de Madame La Sous-préfète de l'Arrondissement de LIBOURNE, le 29 avril 2005.

EN FOI DE QUOI, la présente attestation a été délivrée sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

A LIBOURNE, le 26 janvier 2007.

Maître **Bernard BOIREAU**
Notaire
B.P. 185
33503 LIBOURNE CEDEX

Annexe 13.2.2.(i)

Liste des promesses unilatérales de vente

Date de la Promesse	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
31.03.2004	Société Immobilière et Industrielle de Soulac-Sur-Mer	Commune de Soulac-Sur-Mer (33780) Terrain sis à Boulevard Jean Moulin, d'une contenance totale de 503.917 centiares, figurant au cadastre de la ville, Section AW, n° 1 – Section AX, n° 34 et Section AZ n° 90
Promesse : 01.04.2006 Avenant : 18.04.2006	Mr Serge Gaïtto	Commune de Saint Seurin sur l'Isle (33660) Lieudit « Les Renardières », Rue Gustave Courbet, d'une contenance totale de 42.000 centiares, figurant au cadastre de la ville, Section ZB, n° 6
18.04.2006	Mr Jean-Yves Santaliestra	Commune de Saint Seurin sur l'Isle (33660) Lieudit « La Perrotte Est », figurant au cadastre de la ville, Section ZB, n° 7 d'une contenance totale de 10.850 centiares
02.06.2005	Mme Elisabeth Jaloux	Terrain à lotir sis rue de Bramand (87570) Rilhac-Racon, cadastré au Lieudit « Le Coudert » partie de la parcelle cadastrée section AT n° 106 d'une contenance totale de 13ha16a65ca
14.12.2005	❖ Mr Joseph Desproges-Gotteron ❖ Mme Viviane Beriot ❖ Mme Marguerite Desproges-Gotteron ❖ Mme Geneviève Desproges-Gotteron ❖ Mr Maurice Desproges-Gotteron ❖ Mme Marie Daude ❖ Mme Pascale Desproges-Gotteron	Commune d'Aixe-sur-Vienne (87700) Terrain sis « Fenerolles », d'une contenance totale de 63.145 m² environ, cadastré Section AY n° 59
10.02.2006	Mme Arlette Brault	Commune de Charentilly (37390) Terrain sis « Les Poiriers et les Ouches », d'une contenance totale de 22.515 m² environ, figurant au cadastre de la ville, à savoir : - Parcelle AB section 67 pour une contenance de 26a70ca - Parcelle AB section 69 pour une contenance de 16a44ca - Parcelle AB section 70 pour une contenance de 14a24ca - Parcelle AB section 73 pour une contenance de 1ha67a77ca

Date de la Promesse	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
24.02.2006	Mr Jackie Brault	Commune de Charentilly (37390) Terrain sis « Les Poiriers et les Ouches », d'une contenance totale de 22.669 m ² environ, parcelle AB 65 d'une contenance de 2ha26a69ca
23.02.2006	❖ Mme Marinette Moyon ❖ Famille Vallée	Commune de Charentilly (37390) Terrain sis « Les Poiriers et les Ouches », d'une contenance totale de 4.224 m ² environ, figurant au cadastre de la ville, à savoir : - Parcelle AB section 68 pour une contenance de 8a23ca - Parcelle AB section 71 pour une contenance de 34a01ca
17.02.2006	Mr Jean Boisseau	Commune de Monnaie (Indre et Loire) Lieudit « La Croix Poêlon » - Terrain d'une contenance totale de 46.000 m ² environ, cadastré : - Section YB n° 36 pour une contenance de 01ha93a70ca (terre et verger) - Section YB n° 40 pour une contenance de 01ha74a10ca (terre et verger) - Section YB n° 126 pour une contenance de 00ha10a00ca (terre) - Section YB n° 131 pour une contenance de 00ha82a20ca (terre)
21.02.2006	❖ Mme Lucienne Fleuriau ❖ Mme Paulette Fleuriau	Commune de Monnaie (37380) Terrain sis « La Croix Poêlon » d'une contenance de 8.750 m ² environ, parcelle YB, n° 28 pour une contenance de 87a50ca
09.02.2006	❖ Mme Geneviève Ménard ❖ Mr Pierre-Jean Gault ❖ Mr Daniel Gault	Commune de Monnaie (Indre et Loire) Terrain sis « Le Boulay », d'une contenance totale de 45.020 m ² environ, figurant au cadastre de la ville, à savoir : - Section YB n° 46 d'une contenance de 33a30ca - Section YB n° 48 d'une contenance de 10a20ca - Section YB n° 49 d'une contenance de 4ha06a70ca
25.04.2006 et 05.05.2006	❖ Mme Paulette Menneteau ❖ Mr Jean-François Thenot	Commune de Chisseaux (Indre et Loire) Lieudit « Les Chenerayes », terrain à lotir d'une contenance totale de 62a65ca, Section ZE, n° 77
05.05.2006	Mr et Mme Chantier	Commune de Chisseaux (Indre et Loire) Terrain sis Rue des Juristes – Lieudit « Les Besnarderies » figurant au cadastre de la ville, à savoir : - Section ZE n° 54 d'une surface de 31.150 m ² - Section ZE n° 55 d'une surface de 24.710 m ²
05.05.2006	Mr et Mme Mandar	Commune de Chisseaux (Indre et Loire)

Date de la Promesse	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
		Terrain sis Rue de l'Eglise (V.C.4) – Lieudit « Les Chenerayes », figurant au cadastre de la ville, à savoir : - Section ZE n° 56 d'une surface de 11.880 m ² - Section ZE n° 83 d'une surface de 1.120 m ² - Section ZE n° 183 d'une surface de 11.651 m ²
13.09.2006	Mme Christiane Bauche	Commune de Courcay (Indre et Loire) Lieudit « Le Haut Vau », terrain d'une contenance totale de 52a30ca, figurant au cadastre de la ville section ZI n° 88
13.09.2006	❖ Mme Paulette Germain ❖ Mr Georges Terrassin	Commune de Courcay (Indre et Loire) Lieudit « Le Haut Vau », terrain d'une contenance totale de 18a70ca, figurant au cadastre de la ville section ZI n° 93
13.09.2006	Mr Bertrand Lefebvre	Commune de Courcay (Indre et Loire) Lieudit « Le Haut Vau », terrain d'une contenance totale de 16a80ca, figurant au cadastre de la ville section ZI n° 91

Annexe 13.2.2.(ii)

Liste des compromis de vente sous conditions suspensives

Date du Compromis	Nom du Vendeur	Description des actifs immobiliers
06.02.2006	Mr et Mme Kulunkian	Commune de Magnac sur Touvre (16600) Terrain sis Rue Jules Verne, d'une surface de 38.510 m ² , figurant au cadastre de la ville, Section AN, n° 122 d'une contenance de 3 ha 78 a 86 ca
08.07.2004	Mr et Mme Allonnier	Commune de Fontenay le Comte (Vendée) Lieudit « Chemin de la Baraque » Parcelle de terrain de 15 mètres de largeur en façade du Chemin de la Baraque, à prendre en limite de la parcelle BN 215 riveraine, sur toute la profondeur des parcelles cadastrées section BN sous partie des n° 55 et 56, pour une contenance de 450 m ² environ
08.07.2004	❖ Mr Jean Charot ❖ Mme Cécile Mathe ❖ Mr Maurice Mathe ❖ Mme Marguerite Mathe	Commune de Fontenay le Comte (Vendée) Lieudit « Côteau du Gros Noyer » Ensemble de parcelles de terrain attenantes, figurant au cadastre de la manière suivante : - Section BN n° 71, d'une contenance de 1ha43a17ca - Section BN n° 333, d'une contenance de 0a30ca - Section BN n° 383, d'une contenance de 15a80ca - Section BN n° 385, d'une contenance de 2ha09a15ca Soit une contenance totale de 3ha68a42ca
02.11.2005	Société Groupement Foncier Agricole La Grande Métairie (410 151 856 RCS Nantes)	Commune de Belligné (Loire Atlantique) Lieudit « Le Hardrais » Une parcelle de terrain cadastrée section ZT n° 5 d'une contenance de 04ha92a71ca
02.11.2005	❖ Mr André Esnault ❖ Mr Michel Esnault	Commune de Belligné (Loire Atlantique) Lieudit « Le Hardrais » Une parcelle de terrain cadastrée section ZT n° 152 d'une contenance de 02ha93a74ca
03.08.2006	❖ Mr Joseph Terrier ❖ Mme Marie-Renée Terrier ❖ Mr Louis Terrier ❖ Mme Marie-Bernard Terrier ❖ Mr Paul Terrier	Commune de Toutlemonde – 49360 (Maine et Loire) Lieudit « La Colle » Terrain cadastré : - Section AA n° 3, Lieudit « Champ du Moulin » d'une contenance de 00ha65a45ca - Section AA n° 6, lieudit « Etang de Montour » d'une

Date du Compromis	Nom du Vendeur	Description des actifs immobiliers
	❖ Mme Marie-Cécile Terrier ❖ Mme Marie-Thérèse Terrier ❖ Mr Jean Terrier ❖ Mme Marie-Bernard Bazin	contenance de 00ha00a21ca - Section AA n° 7, Lieudit « Champ du Moulin » d'une contenance de 00ha36a64ca - Section AA n° 258, Lieudit « La Colle » d'une contenance de 06ha78a63ca Soit une contenance totale de 07ha80a93ca
Compromis : 04.06.2004 Avenants : 11.10.2004 17.05.2005 18.02.2006	Mme Marie Queinnec	Commune de Combrit (Finistère) Lieudit « Hent Kerborhis » Terrain cadastré section B n° 2464 d'une contenance de 1ha28a70ca (hormis le terrain constituant les futurs lots 6, 7 et 8 restant la propriété du vendeur)
Compromis : 09.05.2006 Avenant : 29.09.2006	Mme Maryvonne Gaultier	Commune de Malestroit (Morbihan) Lieudit « La Garmanière » Terrain cadastré section A0 n° 117 d'une contenance de 1ha25a49ca
Compromis : 24.07.2004 Avenant : 03.10.2005	Mr Jean Le Bihan	Commune de Riantec (Morbihan) Deux parcelles de terrain cadastrées : - Section BL n° 135 – Lieudit « Parc Kerlugery » pour une contenance de 1ha08a34ca - Section BL n° 137 – Lieudit « Parc er Glazen » pour une contenance de 82a18ca Et une parcelle d'une superficie de 2.000 m ² environ cadastrée section BL n° 67 – Lieudit « Lann er Barrière »
24.05.2006	❖ Mme Yvonne Caro ❖ Mme Raymonde Caro ❖ Mme Germaine Caro	Commune de Ploermel (Morbihan) Lieudit « Le Pont Neuf » Parcelle de terre cadastrée section XA n° 44 d'une contenance de 1ha62a80ca et n° 163 d'une contenance de 97a47ca Soit une contenance cadastrale totale de 2ha60a27ca